

Fonds monétaire international

Côte d'Ivoire : Lettre d'intention, Mémoire de politiques économique et financière et Protocole d'accord technique

17 novembre 2017

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la Côte d'Ivoire dans laquelle sont décrites les politiques que Côte d'Ivoire entend mettre en œuvre à l'appui de leur demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de la Côte d'Ivoire, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

Lettre d'Intention

Ministère de l'Economie et des
Finances

LE MINISTRE



République de Côte d'Ivoire

Union-Discipline-Travail

Abidjan, le 17 novembre 2017

**Madame le Directeur Général du
Fonds Monétaire International
WASHINGTON DC, 20431**

Objet : Lettre d'intention.

Madame le Directeur Général,

1. La mise en œuvre du PND 2016–20, soutenue par le Programme Economique et Financier « PEF FEC-MEDC 2016–19 », a permis à la Côte d'Ivoire de maintenir une croissance forte et inclusive, dans un cadre macroéconomique stable. En effet, en 2016, la Côte d'Ivoire a été la deuxième économie la plus dynamique du continent avec un taux de croissance trois fois plus élevée que la moyenne continentale, avec une inflation maîtrisée. Fort de la bonne contribution du secteur privé qui bénéficie de l'amélioration continue du climat des affaires, ce dynamisme devrait se poursuivre en 2017. Ainsi, la croissance du PIB est prévue à 8,1% malgré un contexte international moins favorable. Cette performance confirme la résilience de l'économie ivoirienne. Sur le plan social, le Gouvernement poursuit ses efforts d'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de la population à travers notamment l'intensification des projets et programmes d'emplois et d'insertion des jeunes, la mise en œuvre des réformes visant à promouvoir "L'ECOLE POUR TOUS" et le déploiement de la Couverture Maladie Universelle qui est entrée dans sa phase expérimentale depuis le premier trimestre 2017.

2. La Côte d'Ivoire continue de bénéficier de la confiance des investisseurs et affiche de bonnes perspectives économiques. Cette confiance s'est traduite par le succès de l'émission de l'Eurobond en juin 2017 et le maintien de la notation financière « B+ » de l'agence de notation Fitch Ratings, avec une perspective stable. En outre, sur la base des réformes engagées en matière de bonne gouvernance, la Côte d'Ivoire figure parmi les sept pays sélectionnés pour bénéficier de l'initiative « Compact with Africa ». Aussi, l'appartenance à l'Open Government Partnership (OGP) traduit l'engagement du Gouvernement notamment à améliorer les services publics et la gestion des ressources publiques. Ces acquis devraient contribuer à l'atteinte des objectifs du PND 2016–20 qui vise une croissance moyenne d'environ 8% sur la période 2018–20.

3. Le supplément au mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint, décrit les progrès réalisés à fin juin 2017, et présente les principales orientations pour les années 2017 et 2018, ainsi que les perspectives à moyen terme. A fin juin 2017, le

programme économique et financier a été bien exécuté. Tous les critères de performance et les repères indicatifs ont été respectés. De même, toutes les mesures liées aux repères structurels ont été mises en œuvre, conformément aux engagements pris par le Gouvernement. Cette bonne exécution a contribué à contenir l'impact des chocs liés à la hausse des cours du pétrole et à la baisse substantielle d'environ 35% des cours du cacao, et maintenir de bonnes perspectives économiques. Pour le reste de l'année 2017, les principaux équilibres projetés seront respectés, notamment le déficit budgétaire se situerait à 4,5% du PIB comme prévu.

4. En vue de contribuer à l'atteinte des objectifs du PND 2016–20, le Gouvernement entend poursuivre la bonne exécution du Programme Économique et Financier. A cet effet, il compte réduire progressivement le déficit budgétaire pour atteindre la norme communautaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) de 3% du PIB en 2019, grâce à un accroissement des recettes, une rationalisation des dépenses et une gestion plus efficace des risques budgétaires. Le Gouvernement continuera d'améliorer également l'efficacité des investissements publics conformément aux recommandations de l'assistance technique du FMI. Aussi, en vue de promouvoir l'investissement privé, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des réformes visant l'amélioration du climat des affaires. De même, il veillera à la mise en œuvre de son Programme de Développement du Secteur Financier (PDESFI) afin de consolider la solidité et le développement du système bancaire. Par ailleurs, il mettra un accent particulier à la consolidation de l'équilibre financier du secteur énergie à travers notamment la restructuration des entreprises du secteur.

5. Nous sollicitons, au titre du programme « FEC-MEDC 2016–19 », la conclusion de la deuxième revue et un décaissement de 96,786 millions de DTS. Le Gouvernement est convaincu que les politiques inscrites dans ce Mémorandum sont adéquates pour atteindre les objectifs du programme. A ce titre, il prendra toutes les mesures additionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour les atteindre. Le Gouvernement consultera les services du FMI avant l'adoption de ces mesures additionnelles et en cas de modifications à apporter aux politiques contenues dans ce Mémorandum, conformément aux politiques du FMI en la matière.

6. Le Gouvernement consent à mettre à disposition des services du FMI toute information nécessaire au suivi de la mise en œuvre des mesures du programme et de l'accomplissement des objectifs du programme comme prévu dans le Protocole d'accord technique ci-joint, aux dates arrêtées entre les deux parties. Par ailleurs, le Gouvernement autorise le FMI à publier et afficher sur son site internet, la présente lettre et les pièces qui y sont jointes, ainsi que le rapport établi par les services du FMI, après l'approbation du programme par le Conseil d'Administration du FMI.

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur Général, l'assurance de ma haute considération.

/s/

Adama KONE

Le Ministre de l'Économie et des Finances

Annexes :

- Supplément au MEPF
- Protocole d'Accord Technique

Pièce jointe I. Côte d'Ivoire : Supplément au Mémoire de Politiques Économique et Financière, 2017–19

17 novembre 2017

CONTEXTE

1. La Côte d'Ivoire maintient une croissance forte, soutenue et inclusive, dans un cadre macroéconomique stable malgré un contexte international difficile. L'économie ivoirienne a démontré sa résilience face aux chocs exogènes et endogènes. En 2016, l'économie ivoirienne a affiché une croissance trois fois plus élevée que la moyenne continentale et a occupé le 2^{ème} rang des pays africains à fort taux de croissance dans un contexte d'inflation maîtrisée. Ce dynamisme devrait se poursuivre en 2017 avec un taux de croissance du PIB estimé à 8,1%. Cette vigueur découle de la bonne contribution du secteur privé qui bénéficie de l'amélioration continue du climat des affaires avec notamment la dématérialisation des actes et services administratifs ainsi que le renforcement du cadre juridique. Sur le plan social, le Gouvernement poursuit ses efforts d'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de la population. À cet effet, une place de choix est accordée à l'intensification des projets et programmes d'emploi et d'insertion des jeunes. Aussi, conformément à l'engagement du Gouvernement à promouvoir l'insertion et l'autonomisation de la jeune femme, au moins 30% des bénéficiaires des différents programmes et projets seront des femmes. Quant au secteur de l'éducation, plusieurs réformes visant à promouvoir "L'ÉCOLE POUR TOUS" ont été mises en œuvre et devraient se poursuivre dans le but d'améliorer les performances et la capacité d'accueil du système éducatif. Par ailleurs, la Couverture Maladie Universelle initiée par le Gouvernement est entrée dans sa phase expérimentale depuis le premier trimestre 2017. Elle devrait s'étendre sur l'ensemble du territoire au cours des prochaines années.

2. La confiance des investisseurs et des partenaires techniques et financiers en l'économie ivoirienne augure des bonnes perspectives. Cette confiance s'est traduite par le succès de l'émission de l'Eurobond en juin 2017 et le maintien de la notation financière « B+ » de l'agence de notation Fitch Ratings, avec une perspective stable. En outre, sur la base des réformes engagées en matière de bonne gouvernance, la Côte d'Ivoire a été sélectionnée pour bénéficier de l'enveloppe 2017 de l'initiative « Compact with Africa » parmi les sept pays éligibles. Elle est également un modèle dans le processus d'éligibilité au Compact du Millenium Challenge Corporation (MCC) avec le respect de quatorze indicateurs en 2017 contre cinq en 2011. Par ailleurs, l'appartenance à l'Open Government Partnership (OGP) traduit l'engagement du Gouvernement notamment à améliorer les services publics et la gestion des ressources publiques. Ces acquis devraient contribuer à l'atteinte des objectifs du PND 2016-2020 qui vise une croissance moyenne de plus de 8% sur la période 2018-20.

3. Ces bonnes perspectives économiques devraient se tenir dans un climat social et un environnement sécuritaire normalisés. En effet, une trêve sociale, pour une période de cinq années, a été conclue entre le Gouvernement et les syndicats des fonctionnaires et agents de l'État. De même, le Gouvernement a conclu un accord avec les militaires sur les revendications et compte améliorer leurs conditions de vie et de travail avec la mise en œuvre de la loi de programmation militaire de décembre 2016. Ces différentes initiatives contribuent à

offrir un climat social et sécuritaire paisible. Ainsi, la Côte d'Ivoire a abrité plusieurs sommets internationaux et organisé avec succès les huitièmes jeux de la Francophonie. Par ailleurs, pour une première en Afrique subsaharienne, le cinquième sommet entre l'Union européenne et l'Union Africaine, prévu en novembre 2017, se tiendra en Côte d'Ivoire.

4. Pour maintenir ces bonnes perspectives économiques dans un contexte international moins favorable, des mesures appropriées ont été prises dans le cadre du programme économique et financier. En effet, face aux chocs externes, marqués par la hausse des cours du pétrole et la baisse substantielle d'environ 35% des cours du cacao, le Gouvernement a procédé, dans le cadre du collectif budgétaire, à des ajustements des dépenses de fonctionnement et d'investissements, en tenant compte du degré de maturité des projets et de la cohérence avec le PND 2016-2020. Aussi, s'est-il attelé à appliquer le mécanisme automatique d'ajustement des prix à la pompe pour préserver le niveau des recettes fiscales adossées aux produits pétroliers. De même, les prix garantis aux producteurs de cacao ont été ajustés en ligne avec l'évolution des cours internationaux. Par ailleurs, le recours au marché financier international a contribué au financement du Budget, au rallongement de la maturité de la dette et au renforcement des réserves de change de l'UEMOA qui s'affichent à un équivalent de 5,2 mois d'importations à fin juin 2017 contre 4,2 à fin décembre 2016.

5. Le Gouvernement entend poursuivre la bonne exécution du Programme Économique et Financier « PEF FEC-MEDC 2016-2019 ». À cet effet, il compte réduire progressivement le déficit budgétaire pour être conforme à la norme communautaire à fin 2019. À ce titre, il poursuivra ses efforts en matière de réformes pour améliorer le recouvrement des recettes, rationaliser les dépenses et assurer une gestion plus efficace des risques budgétaires. Le Gouvernement continuera de renforcer l'efficacité des investissements publics et la mise en œuvre des réformes visant l'amélioration du climat des affaires. Il poursuivra la mise en œuvre du Programme de Développement du Secteur Financier (PDESFI) afin de consolider la solidité et le développement du système bancaire. Par ailleurs, il mettra un accent particulier sur la consolidation de l'équilibre financier du secteur de l'énergie.

6. Ce supplément au mémorandum décrit d'une part les progrès réalisés dans le cadre du Programme Économique et Financier à fin juin 2017, et présente d'autre part les principales orientations pour l'année 2017 et 2018 ainsi que les perspectives à moyen terme.

ÉVOLUTION RECENTE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

A. Cadre macroéconomique et financier

7. L'économie ivoirienne continue d'être résiliente face aux chocs internes et externes intervenus au cours du premier semestre 2017. Malgré la forte baisse des cours du cacao, l'économie ivoirienne enregistre une amélioration de ses termes de l'échange consécutive à une hausse des prix des autres principaux produits à l'exportation et à la baisse des prix des importations. Aussi, la Côte d'Ivoire parvient-elle à mobiliser des ressources extérieures à moindre coût pour le financement des projets structurants, grâce notamment à la solidité de son cadre macroéconomique et à l'amélioration continue de la gouvernance.

8. Les réalisations économiques à fin juin 2017 témoignent d'une bonne orientation de l'activité.

- L'évolution conjoncturelle affiche un dynamisme de **l'ensemble des secteurs**. Le secteur primaire se redresse progressivement grâce notamment au rebond de l'agriculture d'exportation, soutenue par la production de cacao (+59,8%), qui bénéficie de l'amélioration de la pluviométrie. Dans le secteur secondaire, la progression de l'activité industrielle (+3,1%) résulte du bon comportement des industries manufacturières (+7,7%) et du renforcement de la production énergétique « électricité, gaz et eau » (+3,4%), en dépit du retrait de l'activité extractive (-18,3%). Quant au secteur tertiaire, il est tiré par le commerce (+7,5%) et le transport. Le taux d'inflation s'établit à 0,7%, en dessous de la norme communautaire de 3% au maximum.
- **Les finances publiques** enregistrent un excédent de 2,7 milliards de FCFA au niveau des recettes totales et dons par rapport à l'objectif programmé, grâce à un meilleur recouvrement des recettes fiscales. Quant aux dépenses totales et prêts nets, ils connaissent une sous-consommation de 292,9 milliards de FCFA liée principalement au réaménagement du Gouvernement intervenu en début d'année. Il s'en dégage un solde primaire de base excédentaire de 182,8 milliards de FCFA. Le solde budgétaire sur base ordonnancement ressort déficitaire de 197,4 milliards de FCFA couvert grâce au recours aux marchés monétaire et financier sous régional et international.
- **Les échanges extérieurs ont bénéficié d'une amélioration des termes de l'échange**. La balance commerciale affiche un excédent grâce au dynamisme des exportations qui progressent de 19,4%, en relation avec la hausse des prix et l'accroissement en volume des ventes des produits primaires et des produits transformés. Les importations régressent de 8,1%, sous l'effet de la baisse des prix et du volume global. Les importations de biens de consommations enregistrent toutefois une augmentation de 3,7% en volume.
- **La situation monétaire** affiche une hausse de la masse monétaire 7,0% par rapport à décembre 2016, sous l'effet de l'accroissement des avoirs extérieurs nets 56,9%, attribuable en particulier à l'émission de l'Eurobond 2017. Quant aux crédits intérieurs nets, ils régressent de 4,2% en raison de l'amélioration de la Position Nette du Gouvernement. Les crédits à l'économie augmentent de 1,6%, tirés par les crédits à moyen et long termes.

9. La dette du secteur public reste soutenable. Le taux d'endettement de l'Administration Centrale a atteint 41,2% du PIB à fin juin 2017, dont 24,4% pour la dette extérieure. L'analyse de la viabilité de la dette menée en mai 2017 sur la période 2017-37 révèle que le risque de surendettement de la Côte d'Ivoire reste modéré. Par ailleurs, les réformes mises en œuvre par le Gouvernement ont permis d'améliorer l'indice d'Évaluation des Politiques et des Institutions Nationales (EPIN) de la Côte d'Ivoire qui est passé de 3,24 en 2016 à 3,29 en 2017. Concernant les entreprises publiques, le suivi de leur dette a été renforcé grâce à une meilleure gestion des statistiques et des paiements. À fin juin 2017, le stock de la dette à moyen et long termes des entreprises publiques s'élève à 3% du PIB contre 3,5% du PIB à fin décembre 2016, dont 0,17% du PIB garanti par l'État.

10. La solidité financière du secteur bancaire s'est nettement améliorée à fin juin 2017. Le ratio de solvabilité est ressorti à 9,8% après 8,6% en juin 2016, au-dessus de la norme internationale de 8%, en relation notamment avec l'augmentation du niveau des fonds propres. En effet, certaines banques, déjà en conformité avec la réglementation relative au capital minimum de 10 milliards de FCFA, ont procédé à la hausse de leurs fonds propres par anticipation à la mise en œuvre de la réglementation de Bâle 2 et 3, prévue en 2018. Les

banques en infraction ont également procédé à l'augmentation du niveau de leur capital. Elles sont au nombre de six à fin juillet 2017 et le total de leur bilan représente 3% de l'ensemble des banques. Par ailleurs, le ratio des actifs liquides sur le total des actifs s'est établi à 52,88 contre 50,76 à juin 2016.

B. Politique sociale et emplois

11. Le Gouvernement met en œuvre sa politique volontariste en matière d'emploi, notamment pour les jeunes. Dans ce cadre, un accent particulier est mis sur la formation des jeunes. Ainsi, au premier semestre 2017, 22 498 jeunes ont bénéficié des dispositifs de l'Agence Emploi Jeune à travers le projet « Une formation, mon passeport pour l'emploi ». Des initiatives ont été également menées pour l'accompagnement des jeunes vers l'auto-emploi et l'entrepreneuriat. À cet effet, plus de 13 000 projets individuels et collectifs ont été financés grâce aux ressources de l'État et à l'appui de l'Agence Française de Développement. Aussi, dans le cadre de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi salarié, des mises en stage pré-emploi ont-elles été réalisées au profit de 1 133 jeunes tandis que 409 jeunes ont bénéficié de placement en emploi direct. Par ailleurs, l'effectif des salariés s'est accru de 2,3% correspondant à une création nette de 21 215 emplois à fin juin 2017. Cette évolution favorable est principalement attribuable au secteur privé (+2,6%) avec +18 286 emplois nets, qui contribue ainsi à hauteur de 86,2% à la création nette d'emploi et demeure le principal moteur du marché du travail.

12. Le Gouvernement accélère le déploiement de la Couverture Maladie Universelle. Au 31 juillet 2017, au total 2 218 076 personnes ont été enrôlées sur une population cible de démarrage de 3 169 382, soit un taux de couverture d'environ 70%. Cette opération devrait s'étendre aux personnes indigentes au second semestre 2017. Le mécanisme de collecte des cotisations du secteur formel est déjà défini. Pour les autres secteurs, une étude visant à déterminer les modalités de recouvrement sera réalisée en collaboration avec la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement. Par ailleurs, la phase expérimentale portant sur une population de 150 000 personnes a débuté le 25 avril 2017. Dans ce cadre, les 18 centres de santé d'enrôlement retenus ont été mis à niveau. Ainsi, 43 740 cartes d'assurance ont été déjà distribuées permettant aux détenteurs d'accéder aux prestations dans les sept premiers centres de santé ouverts. La distribution généralisée des cartes est prévue pour novembre 2017.

13. Le Gouvernement poursuit le renforcement de son système éducatif en vue de promouvoir l'école pour tous. À cet effet, il s'est attelé à favoriser l'augmentation de l'offre éducative à travers la construction de salles de classe et le recrutement d'enseignants. En outre, les coûts de scolarisation supportés, notamment pour les plus démunis, ont été allégés grâce à la distribution gratuite de fournitures scolaires aux enfants inscrits dans les écoles primaires publiques. Par ailleurs, plusieurs campagnes de sensibilisation, principalement en faveur de la scolarisation de la jeune fille ont été menées permettant l'amélioration du Taux Net de Scolarisation à l'école primaire, passant de 72,9% au cours de l'année scolaire 2012–13 à 91% en 2016–17. Le Gouvernement compte poursuivre dans cette dynamique avec la mise en œuvre du plan sectoriel éducation/formation couvrant la période 2016–25. Ce plan vise l'amélioration de l'accès équitable aux différents niveaux du système, la qualité ainsi que la diversité de l'offre éducative.

14. Le Gouvernement continue l'amélioration de son système sanitaire à travers la mise en œuvre de son second Plan National de Développement de la Santé (PNDS) 2016–20. Ce plan vise à renforcer la disponibilité de l'offre de services de santé de qualité pour une prise en charge adéquate des populations, particulièrement les populations vulnérables. Dans le cadre de sa mise en œuvre, le Gouvernement a procédé en 2016 au renforcement de l'offre de soins de proximité à travers : (i) la construction et le rééquipement de centres de santé, (ii) le renforcement de la lutte contre le VIH/Sida et le paludisme et (iii) la formation des Agents de Santé notamment à la Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant (PCIME). Par ailleurs, afin de rendre disponible l'information sanitaire de qualité, le Rapport Annuel sur la Situation Sanitaire (RASS) devrait être produit chaque année.

C. Mise en œuvre du programme au premier semestre 2017

15. Tous les critères de performance et les repères indicatifs quantitatifs à fin juin 2017 ont été respectés. Les efforts d'accroissement des recettes, couplés à la rationalisation des dépenses ont permis d'atteindre un solde budgétaire global de -197,4 milliards de FCFA pour un déficit programmé de -493,0 milliards de FCFA (base ordonnancements). Le financement intérieur net s'est établi à -348,1 milliards de FCFA en deçà du plafond de -142,7 milliards de FCFA. La valeur actuelle de la nouvelle dette extérieure contractée par le Gouvernement, y compris l'Eurobond, s'est établie à 2 060 millions USD, en deçà du plafond ajusté de [2 728,8] millions USD. Aucun arriéré extérieur ou intérieur n'a été enregistré au cours de l'exécution budgétaire. Quant au solde primaire de base, il s'est affiché à 182,8 milliards au-dessus du plancher de -64,2 milliards de FCFA. Les avances de trésorerie ont atteint 62,1 milliards de FCFA contre un plafond de 95,3 milliards de FCFA. La réduction nette des exigibles a atteint -179,1 milliards de FCFA pour un plancher de -105,7 milliards de FCFA. La poursuite de la politique sociale du Gouvernement a permis d'atteindre un niveau de dépenses pro-pauvres estimé à 945,3 milliards de FCFA, soit un dépassement d'objectif de 3,9 milliards de FCFA.

16. Toutes les mesures liées aux repères structurels à fin juin 2017 ont été mises en œuvre, conformément aux engagements pris par le Gouvernement.

Mécanismes d'ajustement des prix :

- Les prix du cacao garantis aux producteurs ont été ajustés suivant l'évolution des cours internationaux conformément au mécanisme de garantie des prix. Ainsi, en avril 2017, le prix minimum garanti au producteur a été fixé à 700 FCFA pour la campagne intermédiaire 2016–17 contre 1 100 FCFA pour la campagne principale ;
- Le mécanisme des prix à la pompe est continuellement appliqué pour préserver la recette fiscale liée aux carburants au minimum de celle inscrite dans la loi de finances rectificative 2017 ;
- Les tarifs de l'électricité ont été ajustés depuis le 28 juin 2017 à travers l'arrêté interministériel N°027/MPEDER/MBPE/MEF.

Politique et administration fiscale :

- Deux (2) nouveaux Centres des Moyennes Entreprises (CME) créés par arrêté N°879/MPMBPE/DGI du 21 décembre 2016 ont été rendus opérationnels, portant ainsi le

nombre total de CME à 4. De même, le seuil d'éligibilité aux CME est passé de 400 à 200 millions de FCFA.

Gestion de la dette publique :

- La base de données de la dette des entreprises publiques a été renforcée en y intégrant le service de la dette d'une vingtaine d'entreprises contre un objectif initial de 12 ;
- Le tableau récapitulatif de suivi de l'exécution du service de la dette des entreprises publiques a été produit pour le premier semestre 2017.

Entreprises publiques

- Le rapport sur la situation financière d'Air Côte d'Ivoire pour le premier semestre 2017 est disponible.

17. D'importantes réformes ont été mises en œuvre en matière de politique et d'administration fiscale :

- La segmentation des services a été consolidée avec la création et l'opérationnalisation d'une direction des moyennes entreprises ;
- Le contrôle fiscal a été déconcentré ;
- La direction des enquêtes, du recoupement et de l'analyse du risque de la Direction Générale des Impôts a été opérationnalisée ;
- La certification des états financiers par les experts comptables a été rendue obligatoire pour les opérateurs économiques non soumis à la mission de commissariat aux comptes ;
- La déclaration et le paiement des impôts en ligne sont devenus effectifs pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires de plus de 200 millions FCFA ;
- Deux nouveaux scanners ont été acquis et déployés aux postes-frontières terrestres.

18. D'autres réformes structurelles importantes ont été mises en œuvre.

- La base de données des informations sur les projets PPP est disponible en ligne ;
- Dans le cadre du renforcement des échanges transfrontaliers, le portail web d'informations commerciales a été achevé ;
- Le processus de privatisation de la BHCI a été finalisé, conformément au programme de développement du secteur financier. De même que celui de NSIA Banque dont les actions devront être cotées en bourse.

D. Perspectives à fin 2017

19. Le cadre macroéconomique en 2017 demeure solide.

- L'activité économique devrait enregistrer une croissance de 8,1%, portée par le dynamisme de l'ensemble des secteurs. Ainsi, le taux de croissance du secteur primaire atteindrait 9,9%, grâce aux principaux produits de rente notamment le cacao. Celui du secteur secondaire serait de 7,3 %, en lien avec les performances des autres industries

manufacturières, de l'énergie et des BTP. Quant au secteur tertiaire, il afficherait une croissance de 9,1% soutenue par le transport, les télécommunications et le commerce. Du côté de la demande, l'activité devrait être portée par le dynamisme de la consommation 7,1% et le rebond des exportations 7,4% qui bénéficieraient de la hausse de la production agricole d'exportation, en particulier du cacao. L'investissement total évoluerait de 11,3% grâce au renforcement des capacités industrielles et de la construction immobilière.

- Le taux d'inflation serait contenu à 1%, en dessous de la norme communautaire de 3%.
- La masse monétaire devrait s'accroître de 12,4% à +1052,8 milliards sous l'effet de la consolidation des avoirs extérieurs nets de +24,2%, et des crédits intérieurs de +9,1%. La hausse des avoirs extérieurs proviendrait de l'amélioration du rapatriement des recettes d'exportations et la mobilisation de l'Eurobond de juin 2017.

20. Le déficit budgétaire en 2017 se situerait à 4,5% du PIB, comme prévu.

- Les recettes totales y compris les dons s'établiraient à 19,4% du PIB contre un objectif de 19,6%, en raison des corrections intervenues sur les cotisations de sécurité sociale. Le taux de pression fiscale serait maintenu à 15,4% du PIB contre 15,6% en 2016.
- Les dépenses totales et prêts nets ressortiraient à 23,0% du PIB contre 23,2% prévus dans le programme. Les dépenses d'investissement se situeraient à 6,8% du PIB contre 7,1% prévu, soit un taux d'exécution de plus de 95%.

21. Pour l'année 2017, le besoin de financement sera couvert à travers les mobilisations de 1155,2 milliards de FCFA sur le marché financier régional et de 1143,5 milliards de FCFA à l'extérieur. Aussi, conformément à la nouvelle politique du FMI sur la limite d'endettement, le Gouvernement entend-il recourir à de nouveaux prêts (non compris l'Eurobond) dans la limite de 2 043,5 millions de US dollar en valeur actuelle. Ces prêts-projets serviront notamment à améliorer le transport, l'accès à l'électricité dans le pays et l'accès à l'eau potable.

PROGRAMME ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN 2018 ET À MOYEN TERME

A. Objectifs du programme pour 2018–19

22. En cohérence avec les objectifs initiaux, le Programme Économique et Financier sur la période 2018–19 vise à soutenir la bonne exécution du PND 2016–20, tout en garantissant un cadre macroéconomique stable. Dans ce cadre, un accent particulier est accordé à l'accroissement et à l'efficacité des investissements publics en infrastructures ainsi qu'à la mise en place d'un cadre encore plus incitatif à l'activité du secteur privé. À ce titre, le programme s'articulera autour des actions suivantes :

- la préservation de la solidité du cadre macroéconomique et des marges de manœuvre budgétaire de l'État, notamment à travers l'accroissement des recettes fiscales et le maintien de la soutenabilité de la dette ;
- le renforcement de la gestion des finances publiques et des entreprises publiques ;
- le renforcement du climat des affaires et le développement du secteur privé ;

- (iv) l'assainissement et le développement du secteur financier ; et
- (v) le renforcement de l'appareil statistique.

23. Les grands équilibres interne et externe prévus au cours du programme sont maintenus.

- Le déficit budgétaire devrait s'établir à 3,75% du PIB en 2018 et 3% du PIB en 2019 ;
- L'inflation devrait rester inférieure à 3%, conformément à la norme communautaire.

B. Cadre macroéconomique et budgétaire à moyen terme

Cadre macroéconomique

24. La mise en œuvre du « PND 2016–20 » devrait permettre d'atteindre un taux de croissance moyen de 8% sur la période 2018–20. Le programme s'appuie sur la poursuite des investissements structurants et des réformes structurelles de grande ampleur. Le taux de croissance réel du PIB s'afficherait à 8,3% en 2018 et 8,0% en 2019 porté par les secteurs primaire, secondaire et tertiaire qui progresseraient respectivement de 5,3%, 10,9% et 8,9%. Le taux d'investissement global est projeté à 14,6% du PIB en moyenne sur la période 2018–19, avec un taux d'investissement privé moyen de 16,5%. L'inflation est projetée à 2,0% sur la période 2018–19, en dessous de la norme communautaire.

Politique budgétaire

25. Conformément à la politique budgétaire à moyen terme, le projet de budget 2018 adopté par le Gouvernement, le 04 octobre 2017, affiche un déficit budgétaire de 3,75% du PIB contre 4,5% du PIB en 2017. Cette évolution résulterait de l'effet combiné de l'optimisation du potentiel de recouvrement fiscal, de la maîtrise des dépenses et d'un bon pilotage de l'exécution budgétaire. À cet effet, pour 2018 :

- Les recettes totales et dons passeraient de 19,4% du PIB en 2017 à 19,2% du PIB. Quant au taux de pression fiscale, il s'établirait à 15,6% du PIB contre 15,4% du PIB en 2017 ;
- Les dépenses et prêts nets s'afficheraient à 21,9% du PIB contre 23,0% du PIB en 2017. Les dépenses de fonctionnement seraient maîtrisées à 3,9% du PIB après 4,8% du PIB en 2017. La masse salariale s'établirait à 6,3% du PIB, conformément à la stratégie actualisée de gestion de la masse salariale. Concernant les dépenses d'investissement, elles s'établiraient à 6,9% du PIB contre 6,8% du PIB en 2017 ;
- La régulation budgétaire sera poursuivie à travers la mise en cohérence de la consommation des crédits budgétaires avec le rythme de recouvrement des recettes.

26. La politique budgétaire visera à renforcer la gestion des finances publiques. Le solde budgétaire global devrait s'établir à -3,75% du PIB en 2018 puis converger vers la cible de -3,0% du PIB en 2019, conformément aux objectifs du programme. La poursuite de l'amélioration du recouvrement des recettes et la maîtrise continue des charges de fonctionnement devraient permettre de dégager l'espace budgétaire nécessaire au financement des investissements publics et des dépenses sociales.

27. Du côté des recettes, le Gouvernement entend mettre en œuvre des mesures prévues aussi bien en matière de fiscalité intérieure qu'au niveau de la fiscalité de porte.

Ces mesures s'inscrivent dans la politique du Gouvernement visant à rationaliser les exonérations fiscales et à élargir la base d'imposition tout en maintenant un climat propice à l'attractivité de l'investissement. Le Gouvernement procédera à une révision du Code des investissements en s'appuyant notamment sur les dernières études y afférents, et en prenant en compte les objectifs stratégiques de développement sectoriel de l'économie et de rationalisation des exonérations. À l'issue de l'examen des conclusions de l'étude sur le Code des investissements, un plan d'actions sera élaboré. En outre, le recensement des recettes parafiscales sera finalisé en 2018 et servira de base à l'élargissement progressif du champ des recettes fiscales.

Encadré 1 : Mesures de l'annexe fiscale 2018

Les mesures fiscales porteront notamment sur :

La fiscalité intérieure :

- le réaménagement de l'impôt minimum forfaitaire et l'impôt synthétique ;
- le réaménagement du cadre réglementaire et législatif ainsi que l'adoption de mesures complémentaires pour mieux lutter contre l'optimisation et l'évasion fiscales ;
- la prise de mesures de lutte contre la sous-capitalisation ;
- le non renouvellement des exonérations fiscales non conformes aux directives de l'UEMOA qui arrivent à expiration en 2018 ;
- la limitation des exonérations ponctuelles aux seuls secteurs sociaux;
- la prise de mesures pour se conformer aux dispositions de l'UEMOA en matière de droits d'accises sur certains produits ;
- la mise en conformité des taux de TVA avec la norme communautaire et le strict respect du principe de neutralité ;
- l'ajustement des droits d'accises sur certains produits ciblés ;
- la suppression progressive des exonérations de TVA, à l'exception de celles prévues par la directive de l'UEMOA.

La fiscalité de porte :

- l'application de la taxe ad valorem sur l'exportation de certains produits ;
- le recouvrement progressif de droits à l'exportation sur certains produits agricoles.

28. Le Gouvernement poursuivra ses travaux pour maintenir l'amélioration progressive du niveau de recouvrement de la fiscalité intérieure et de porte. À ce titre, l'accent sera mis sur l'accélération des travaux pour la simplification du système fiscal déjà entamée avec l'impôt minimum forfaitaire. Les études sur la fiscalité optimale des PME et sur l'optimisation du potentiel de recouvrement en matière de commerce électronique devraient contribuer à asseoir une base d'imposition permettant d'accroître les recettes de l'État. L'ensemble de ces efforts combinés avec les mesures administratives devront permettre de porter le taux de pression fiscale à 15,6% du PIB en 2018 et à 15,9% du PIB en 2019.

29. Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la stratégie de maîtrise de la masse salariale. Cette mise en œuvre sera conforme aux priorités du Gouvernement inscrites au PND 2016–20, notamment en matière de recrutement dans les secteurs éducation et santé. Les incidences budgétaires liées à la mise en œuvre des lois de programmation militaire et de la

sécurité intérieure, ainsi que celles relatives aux accords conclus avec les syndicats des fonctionnaires et agents de l'État ont été prises en compte dans le projet de loi de finances pour l'année 2018. Le ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales maintiendrait une tendance baissière et devrait converger vers la norme communautaire en 2020. Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation et de la rationalisation des procédures et pratiques de la fonction publique, un projet de loi de la réforme du statut général devrait être adopté par le Gouvernement.

30. Le Gouvernement poursuivra les travaux d'élaboration du TOFE selon le MSFP 2001/2014. À ce titre, le cadre minimum est effectif avec la transcription des opérations financières de l'Administration Centrale selon le MSFP 2001. Les actions seront également poursuivies en vue de la conformité du format des données transmises par les Établissements Publics Nationaux (EPN) et les institutions de sécurités sociales. À partir de fin 2018, les données seront progressivement intégrées. Par ailleurs, les travaux sont en cours pour la finalisation des tableaux relatifs aux actifs financiers et passifs, à la situation de la dette et à la situation des flux de trésorerie.

31. Le Gouvernement poursuivra sa politique de rationalisation des dépenses. Il compte en effet poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement et privilégier les dépenses d'investissements publics structurants et les dépenses pro-pauvres.

- Les dépenses de fonctionnement seront contenues grâce au renforcement des contrôles notamment sur les abonnements de l'État et la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de maîtrise de la masse salariale, qui devrait être ajustée en 2018 sans incidence financière. Cette actualisation sera conforme aux priorités du Gouvernement inscrites au PND 2016–20.
- Le Gouvernement continuera de s'assurer du respect des dispositions encadrant le recours aux procédures exceptionnelles, notamment l'application stricte de l'arrêté N°178/MEF/CAB-01/20 du 13 mars 2009 relatif aux avances de trésorerie.
- Dans le cadre de sa politique de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement continuera de privilégier les dépenses «pro-pauvres». Ces dépenses qui devraient enregistrer un accroissement de 10,7% en 2018 permettront de répondre aux besoins des populations les plus défavorisées, notamment dans les domaines de l'électrification rurale, de l'hydraulique villageoise, de l'agriculture vivrière et de la création d'emploi. Les secteurs de l'éducation et de la santé continueront de faire l'objet d'une attention particulière en lien avec la mise en œuvre de la loi sur l'école obligatoire, et la mise à niveau du système sanitaire dans le cadre de l'effectivité de la couverture maladie universelle. Par ailleurs, le Gouvernement a renoncé aux droits d'enregistrement sur le cacao pour soutenir les prix aux producteurs. Ainsi, environ 50 milliards de FCFA en 2018, soit 0,2% du PIB, seront redistribués aux populations rurales fortement affectées par le choc sur les cours internationaux des matières premières.

32. Le déficit des transactions courantes serait maîtrisé sur la période 2018–19. La balance commerciale continuera de dégager un solde excédentaire tandis que le déficit de la balance des services se creuserait davantage.

33. La situation monétaire serait marquée par une hausse de la masse monétaire résultant de l'accroissement du crédit intérieur et de la consolidation des avoirs extérieurs nets.

Gestion des finances publiques

34. Le Gouvernement poursuivra la modernisation de la gestion des finances publiques conformément à la stratégie de mise en œuvre des réformes budgétaires. Pour ce faire, il entend procéder à une nouvelle évaluation PEFA en liaison avec l'Union Européenne et la Banque Mondiale. Il finalisera également les textes réglementaires d'application des Lois Organiques relatives au cadre harmonisé de gestion des finances publiques. Il s'agit notamment des décrets relatifs au contrôle financier et budgétaire, à la charte de gestion des programmes, à la comptabilité des matières et à la réforme des circuits et procédures de l'exécution budgétaire. Aussi, dans l'optique de la transition vers les budgets-programmes, le Gouvernement achèvera en 2018, la conception du module « Exécution » du Système d'Information Budgétaire (SIB). Par ailleurs, en vue d'intégrer le paiement dans le système informatique de la chaîne de la dépense et d'améliorer le suivi des dépenses exceptionnelles, le Gouvernement (i) achèvera l'interfaçage entre le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFiP) et le Système de Gestion Comptable (ASTER). En outre, le Gouvernement travaillera à rendre opérationnel le module informatique de gestion des avances de trésorerie d'ici fin 2018. Il poursuivra les efforts pour améliorer la cohérence entre les plans de passation des marchés publics, d'engagement et de trésorerie, notamment avec la production des plans de passation de marchés et des plans d'engagement par les ministères techniques.

35. Le Gouvernement continuera la modernisation du système de passation des marchés publics à travers la dématérialisation des procédures et le renforcement des capacités des acteurs. Le Code des marchés publics sera modifié pour prendre en compte la dématérialisation des procédures de passation de marchés, la maîtrise d'ouvrage public déléguée et la délégation de services publics, conformément à la Loi organique portant code de transparence. Concernant le renforcement des capacités des acteurs, des sessions d'information et de formation seront organisées en vue notamment de la vulgarisation des nouvelles procédures simplifiées de passation des marchés. Le processus de dématérialisation se poursuivra jusqu'en 2018. Le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) en version web a été achevé et sera déployé et opérationnel d'ici juin 2018. En outre, 28 cellules de passation des marchés publics sur les 30 prévues ont été installées et seront pleinement opérationnelles d'ici décembre 2017. Le Gouvernement poursuivra également la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics en rendant opérationnel les modules « e-marchés », « e-learning » et « décisionnel » d'ici la fin de l'année 2018.

36. Le Gouvernement compte mettre un accent particulier sur l'efficacité des investissements publics. Pour ce faire, des dispositions seront prises en vue d'assurer un suivi particulier de la mise en œuvre des recommandations issues de la mission PIMA (Public Investment Management Assessment) notamment :

- le renforcement de la transparence de la gestion stratégique et financière des projets PPP ;
- l'amélioration du dispositif institutionnel sur les PPP pour une prise en charge d'un volume croissant de projets ; l'amélioration de l'articulation entre les différents outils de programmation et de budgétisation des investissements publics ;
- l'inclusion des PPP dans le programme d'investissements public (PIP) qui sera effective pour le PIP 2018–20.

37. Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des mesures visant à renforcer la gestion des risques budgétaires.

- Concernant le recours au Partenariat Public-privé, aucun projet PPP ne bénéficie actuellement de garantie de dette directe de l'État. L'étude portant sur l'évaluation des projets financés sous la forme PPP afin d'identifier les risques budgétaires explicites et implicites en découlant sera finalisée d'ici fin 2017, et permettra d'alimenter la base de données recensant les engagements budgétaires et les garanties de revenus pour l'ensemble des PPP en cours et ceux dont la convention a été signée. Elle consistera notamment à faire la revue des contrats signés et identifier les engagements susceptibles d'induire des risques budgétaires futurs pour l'État. S'agissant particulièrement du projet Métro d'Abidjan, le contrat d'exploitation pourrait être sous la forme d'un contrat d'affermage de sortes à limiter les engagements budgétaires essentiellement aux investissements.
- Suite à l'assistance technique du FMI portant sur la surveillance des risques budgétaires, le Gouvernement envisage d'annexer un document sur les risques budgétaires à partir de 2019.
- S'agissant des entreprises publiques, le Gouvernement poursuivra ses actions pour renforcer leur surveillance. La base de données sur le service de la dette sera régulièrement mise à jour et transmise périodiquement à la Direction de la Dette Publique et des Dons pour leur prise en compte dans le SYGADE. Cette base, portant sur 23 entreprises publiques sera renforcée au fur et à mesure de la disponibilité des informations. Aussi, le Gouvernement continuera-t-il de produire le tableau trimestriel récapitulatif de l'exécution du service de la dette de ces entreprises. À terme, ces informations seront disponibles en temps réel, grâce à l'interconnexion entre le Système d'Information et de Gestion des Entreprises Publiques (SIGEP) et le Système de Gestion et d'Analyse de la Dette (SYGADE). En outre, le Gouvernement continuera à veiller à l'application de l'arrêté sur les conditions d'endettement des entreprises du portefeuille. Il poursuivra également la présentation en Conseil des Ministres des rapports annuels sur la situation économique et financière des entreprises publiques et continuera de l'annexer au projet de loi de finances portant budget de l'État. La réorganisation de la DGPE par secteur d'activité est achevée et désormais opérationnelle. Les contrats de performance, qui seront finalisés avec sept (07) entreprises publiques, contiendront des indicateurs de performance prédéfinis qui seront suivis par les gestionnaires de portefeuille. Ce dispositif sera étendu en 2018 à d'autres entreprises publiques.
- Au titre des passifs de la période 2000–10, le montant validé s'élève à 150 milliards de FCFA. Le Gouvernement élaborera et adoptera un plan d'apurement du montant validé avec la possibilité de décote d'ici juin 2018. Dans l'attente de son adoption, par précaution, un montant de 9,1 milliards de FCFA a été provisionné dans le budget 2018 de l'État. Le dossier relatif aux marchés en souffrance depuis 1992 a été clos, et il n'y a pas d'incidence budgétaire pour l'État.

38. Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des réformes d'administration fiscale et douanière visant à améliorer le niveau de recouvrement des recettes fiscales, notamment la TVA. À cet effet, il mettra en œuvre de façon progressive la généralisation de la déclaration et du paiement des impôts en ligne à partir de 2018. Il entamera également en 2018, le paiement des impôts par téléphone mobile pour une certaine catégorie de contribuables et les personnes physiques assujetties à l'impôt foncier. La procédure de certification des états financiers, qui vise à améliorer la qualité de l'information financière, sera poursuivie en 2018. Concernant la segmentation, le Gouvernement procédera au suivi régulier du rendement des CME afin de s'assurer que les performances sont en ligne avec les premiers

résultats encourageants enregistrés. Dans le cadre de l'opérationnalisation de la direction des enquêtes, de recoupement et de l'analyse du risque, le Gouvernement procédera au renforcement des effectifs et des capacités conformément aux recommandations de la mission d'assistance technique du FMI pour mieux prendre en compte la dimension relative à l'analyse de données. Au niveau de la fiscalité de porte, les deux scanners mobiles qui ont été mis en place seront rendus opérationnels. Le Gouvernement poursuivra également les efforts pour un meilleur suivi des marchandises en transit afin de réduire les risques de fraude. Les efforts de renforcement de capacités seront maintenus tant pour l'administration fiscale que douanière.

39. Le Gouvernement poursuivra ses efforts pour contenir les dépenses dans les limites prévues afin de respecter le solde budgétaire global convenu. À ce titre, les réformes viseront à maîtriser davantage les dépenses courantes à travers la poursuite de la régulation budgétaire pour ajuster le rythme d'engagement des dépenses en liaison avec celui de la mobilisation des recettes. Quant aux investissements et aux dépenses pro-pauvres, les efforts viseront à accroître leur efficacité afin de répondre au double objectif de lutte contre la pauvreté et d'impulsion de la croissance économique.

40. L'effectivité du Compte Unique du Trésor (CUT) en 2018 contribuera à l'amélioration de la gestion de la trésorerie (Encadré 2).

Encadré 2 : Compte Unique du Trésor

La mise en place du Compte Unique du Trésor (CUT) répond à la nécessité de contrôler en temps réel l'ensemble des fonds publics, et d'assurer une gestion optimale de la trésorerie et de la dette publique. À cet effet, toutes les ressources publiques devraient être reversées dans un Compte de Règlement (CR) ouvert à la BCEAO, à partir duquel toutes les dépenses de l'État seraient exécutées.

Ainsi, le Gouvernement a initié le recensement de comptes publics logés principalement au sein des banques commerciales et de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD). Le processus de clôture a débuté par les comptes dormants ou en doublon. Une phase pilote relative au volet recettes du CUT a également été lancée. À cet effet, des agences de l'ACCD ont été équipées, en matériel complet de scannage des effets bancaires en vue d'accélérer le recouvrement des recettes sur le CUT. Cette opération devrait aider au traitement accéléré des comptes bancaires tenus par ces agences. Pour la mise en place effective du Compte Unique du Trésor prévue pour 2018, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Continuer et achever le déploiement du volet recettes du CUT dans les postes comptables ;
- Achever les tests d'aptitude du système informatique de gestion automatisée du CUT (SyGACUT) et lancer la phase expérimentale du volet dépenses du CUT ;
- Achever le transfert de l'ensemble des comptes bancaires des entités du CUT des banques commerciales et de la BCEAO à l'ACCD et les rendre fonctionnels ;
- Mettre en place le télépaiement ;
- Sécuriser les transactions dans le SyGACUT ;
- Ramener le nombre de comptes ouverts dans les banques commerciales et à la BCEAO de 2745 à 1000.

Politique et stratégie d'endettement

41. Cohérent avec le Programme Économique et Financier FEC-MDEC 2016–19, la politique d'endettement vise à contenir l'augmentation de la valeur actuelle (VA) de la dette publique rapportée au PIB, de façon à minimiser le risque de surendettement et

renforcer la résilience aux chocs extérieurs La politique d'endettement sur la période 2018–19 tient compte des risques de refinancement et de change, ainsi que de la volatilité éventuelle des marchés financiers et du durcissement des conditions de prêts. Elle vise également à élargir et diversifier la base des créanciers nationaux et régionaux notamment en travaillant avec les Institutions régionales pour développer le marché obligataire secondaire. Pour 2018, le plafond des nouveaux emprunts extérieurs du gouvernement est fixé à 2.400 millions de dollars EU en valeur actualisée, équivalent à 3.316,8 millions de dollars EU en valeur nominale.

42. La Stratégie de gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT) 2017–22 consiste à satisfaire les besoins de financement de l'État et ses obligations de paiement aux moindres coûts possibles, tout en maintenant un niveau de risque modéré. En cohérence avec l'Analyse de la Viabilité de la Dette (AVD) 2017, cette stratégie accorde la priorité aux financements intérieurs à travers les émissions de titres publics de moyen et long termes, avec une prédominance des instruments de long terme. Les financements extérieurs se situeraient à hauteur de 30% en privilégiant avec prudence les guichets semi concessionnels. Par ailleurs, la stratégie vise à limiter les risques de change liés aux emprunts extérieurs en privilégiant les emprunts en Euros et éviter la concentration des échéances. L'État assurera aussi la couverture du risque de change pour les émissions en dollar par un swap en Euro/USD. Enfin, la veille permanente à la non accumulation de nouveaux arriérés extérieurs et intérieurs devrait aider à envoyer des signaux favorables aux investisseurs et contribuerait à la réduction substantielle des coûts de la dette.

43. Le Gouvernement poursuivra le renforcement du cadre de gestion de la dette publique, conformément aux normes communautaires de l'UEMOA. À cet effet, il veillera à la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités des agents de la Direction de la Dette Publique et des Dons, avec l'appui technique et financier de plusieurs partenaires au développement notamment la BAD, le FMI et la BADEA. Par ailleurs, en vue de permettre une gestion plus accrue et plus efficiente de la dette publique, il prendra des dispositions pour l'adoption des textes relatifs au cadre juridique, à savoir le projet de loi portant politique nationale d'endettement et de gestion de la dette publique, ainsi que le décret portant modification du décret N° 83-501 du 2 juin 1983, relatif à la réglementation des conditions d'octroi, des modalités de gestion des avals de l'État et des prêts rétrocédés.

Réformes structurelles

44. Pour tenir compte de l'évolution des cours internationaux, le Gouvernement prendra, si nécessaire, des mesures pour ajuster les prix dans les principaux secteurs concernés :

- Prix minimum bord champ garanti aux producteurs de cacao ;
- Maintien du mécanisme automatique des prix à la pompe pour préserver les recettes fiscales.

45. Afin de faire face à la spéculation récente constatée sur un certain nombre de produits de base, le Gouvernement a pris des mesures de plafonnement temporaire des prix, conformément aux textes réglementaires en vigueur. Les plafonds ont été fixés en consultation avec les acteurs du secteur privé et sont cohérents avec un fonctionnement normal du marché. Le Gouvernement continuera à évaluer les dysfonctionnements sur certains produits de base et prendra les mesures nécessaires à l'avenir dans ce domaine.

46. Le Gouvernement entend poursuivre ses efforts pour l'amélioration de l'équilibre financier du secteur électricité.

Encadré 3 : Consolidation de l'équilibre financier du secteur électricité

Le compte d'exploitation du secteur électricité s'améliore. À fin 2016, le solde d'exploitation s'est caractérisé par un excédent de 5 280 millions de FCFA contre un déficit de 39 901 millions de FCFA en 2015. Les flux financiers projetés sur la période 2017–19 présentent également des soldes d'exploitation excédentaires en constante amélioration en lien avec la vigueur de la demande, l'ajustement des tarifs industriels, le non recours au HVO et l'amélioration des rendements consécutifs aux investissements effectués.

Toutefois, l'équilibre financier du secteur reste fragile en raison des tensions de trésorerie dues aux retards de paiement des factures de consommation d'électricité, et à l'accumulation des arriérés à l'intérieur notamment le secteur public, et à l'exportation. Cette situation induit des arriérés de paiements aux Producteurs Indépendants d'Electricité.

En vue d'améliorer la situation de trésorerie du secteur, un accord a été trouvé sur le niveau des dettes et créances croisées entre l'État, ses démembrements et le secteur. À cet effet, le Gouvernement procédera à l'élaboration d'un plan d'apurement pour le règlement des créances nettes sur l'Administration Centrale d'ici fin décembre 2017. Il continuera le paiement des factures courantes, en outre le budget 2018 prévoira des dotations suffisantes pour couvrir les factures de consommation électrique de l'Administration Centrale.

Par ailleurs, un second plan prévoira l'apurement des impayés des collectivités locales et les établissements publics.

À l'exportation, le Gouvernement continuera ses démarches de recouvrement des créances auprès des entités concernées

Concernant les dettes fournisseurs, des discussions sont en cours pour un prêt auprès des banques commerciales avec la garantie de la Banque Mondiale.

47. L'amélioration continue de l'équilibre financier du secteur énergie devrait contribuer à accroître davantage l'offre d'électricité en vue de soutenir le dynamisme de l'économie. En effet, la poursuite des efforts d'amélioration du rendement de réseau et la réduction des coûts de production avec la mise en service à fin 2017 du barrage hydroélectrique de Soubré (275MW : mise en eau du Groupe n°1 en mai 2017) et l'exploitation en cycle combiné de CIPREL et AZITO permettront de dégager des excédents d'exploitation et ainsi constituer des réserves pour garantir la réalisation de nouveaux ouvrages de production. La capacité de production à fin 2017 sera de 2199 MW. Pour atteindre l'objectif de 4000 MW en 2020, le Gouvernement prévoit la mise en œuvre de plusieurs projets notamment : (i) la construction de deux barrages hydroélectriques (Singrobo, Gribopopoli), (ii) le renforcement des capacités de production thermique avec la mise en services de nouvelles centrales thermiques (Azito & Ciprel), (iii) la construction d'une centrale à charbon, d'une capacité de 700 MW et (iv) la réalisation de projets dans le domaine des énergies renouvelables pour une capacité de plus de 200 MW. Par ailleurs, l'étude de faisabilité du projet d'approvisionnement en Gaz Naturel Liquéfié (GNL) est prévue pour s'achever au second semestre 2018. Ce projet est destiné essentiellement à contribuer à la couverture totale des besoins du secteur en gaz naturel.

48. Le Gouvernement continuera la restructuration des entreprises du secteur des hydrocarbures.

- Concernant PETROCI, les situations financières et de trésorerie se consolident, favorisant une baisse progressive du stock de la dette à court terme. Cette situation devrait se poursuivre grâce notamment aux bonnes perspectives de production. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de restructuration, la cession du réseau de stations-services devrait être finalisée début 2018. En outre, d'autres projets sont envisagés dont (i) la création d'une co-entreprise pour l'exploitation et le développement des pipelines, (ii) l'importation de GNL et de stockage massif, et (iii) la cession des activités de distribution de gaz à des privés.
- S'agissant de la SIR, le résultat d'exploitation s'améliore. Toutefois, le poids de sa dette demande à être allégée. Le plan de restructuration de la dette est prévu avant la fin de l'année 2017, et la levée de fonds pour la restructuration d'une partie de la dette, d'un montant de 368 milliards FCFA, est prévue en 2018 à travers un prêt syndiqué auprès de banques commerciales et de développement. Un soutien de l'État correspondant à 26,7 FCFA/L sera entièrement alloué au remboursement de la dette. Le refinancement de cette dette de court terme conjugué aux initiatives entreprises, depuis 2016 par la SIR pour permettre la baisse des frais de fonctionnement et des gains de productivité, devraient contribuer à l'atteinte de l'équilibre financier.

49. Le Gouvernement continuera à veiller à l'équilibre de la filière cacao. Le prix aux producteurs de la grande campagne 2017–18 a été fixé à 700 FCFA/Kg en ligne avec les cours mondiaux à 60 pourcent du prix moyen à l'exportation des droits de déblocage. Aussi, conformément au décret N° 2012-765 du 1er août 2012 relatif au Fonds de réserves de la filière café-cacao, le Gouvernement a lancé un audit institutionnel, technique et financier indépendant du Programme de Ventes Anticipées à la Moyenne (PVAM) et du Fonds de réserves en vue de procéder à une évaluation profonde du système de commercialisation interne et externe du cacao, ainsi que des dispositifs de prévision des récoltes et de suivi de la commercialisation.

50. Le reporting du Conseil du Café-Cacao sera amélioré. À ce titre, des informations sur les flux physiques et financiers de la filière café cacao seront publiés sur le site internet du Ministère de l'Economie et des Finances, à compter de fin mars 2018.

51. La mise en œuvre des plans stratégiques des entreprises publiques du secteur des transports se poursuit.

- En ce qui concerne Air Côte d'Ivoire (ACI), l'activité de la compagnie est en plein essor avec une hausse de 58,3% du trafic de passagers pour le réseau domestique et 15,9% pour le réseau régional. Aussi, dans sa stratégie de développement, la compagnie a élaboré un nouveau plan d'affaires 2017–22 avec comme objectif principal, l'acquisition de cinq aéronefs pour un coût total de 163 milliards de FCFA et l'atteinte de l'équilibre financier à partir de 2018. Ce plan d'affaires nécessitera l'augmentation du capital de la société d'ici 2019. Le Gouvernement poursuivra la production et la présentation d'un rapport semestriel sur la situation financière de la compagnie.
- S'agissant de la SOTRA, son résultat net s'est affiché à 1,3 milliard FCFA en 2016, et devrait être positif pour les années à venir. Conformément à son plan d'affaires, la société a procédé à l'acquisition de 500 nouveaux bus et à l'exploitation de nouvelles lignes dédiées au transport intra communal (WIBUS). Ce plan prévoit d'ici fin 2020,

l'acquisition de 2500 autobus. Ces actions devraient contribuer à la consolidation de sa situation financière.

Développement du secteur financier et inclusion financière

52. Le Gouvernement entend se doter d'un système financier moderne et performant, favorisant l'inclusion financière, à travers la poursuite de la mise en œuvre du Programme de Développement du Secteur Financier (PDESFI). Ce programme vise notamment le renforcement de la solidité du secteur bancaire par le redimensionnement des banques publiques, l'amélioration de l'inclusion financière et la réduction de l'asymétrie d'information.

53. Le Gouvernement finalisera le redimensionnement du portefeuille des banques publiques conformément à sa politique de désengagement des secteurs productifs. Cette stratégie prévoyait la privatisation de deux banques à participation majoritaire, la cession des parts dans deux banques à participation minoritaire, le renforcement d'une des banques, la restructuration et la recapitalisation d'une autre, et la liquidation de la dernière. À ce jour, sur les sept banques concernées, les processus de cession des parts de l'État dans deux banques ont été achevés concomitamment avec leurs introductions sur le marché de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM). Le processus de privatisation a été achevé pour l'une des banques. Sur les quatre banques restantes, la restructuration de l'une sera achevée à travers notamment le renforcement des fonds propres. À cet effet, le Gouvernement procédera en 2018, au paiement du solde de sa contribution dans la recapitalisation de ladite banque. En outre, des dispositions seront prises pour une cession des terrains appartenant à la banque selon un processus compétitif. Par ailleurs, des mesures vigoureuses seront adoptées afin d'améliorer le recouvrement des créances consenties. La liquidation entamée de la seconde est en cours de finalisation, avec 2% de passifs restants à apurer. Concernant la troisième, le processus de privatisation est suspendu pour contentieux juridique. Toutefois, les négociations se poursuivront à l'effet de trouver un accord. Enfin, le plan stratégique de la quatrième est en cours de mise en œuvre avec l'appui technique du cabinet Boston Consulting Group (BCG). Ce plan prévoit (i) une intensification de l'activité commerciale, (ii) une redéfinition des missions, (iii) l'amélioration de la gouvernance à travers l'entrée d'administrateurs indépendants dans le Conseil et (iv) la sécurisation des opérations à risque.

54. Le Gouvernement renforcera l'assainissement et la surveillance du secteur de la microfinance. Le secteur des microfinances maintient une dynamique croissante de ses activités, notamment en matière de collecte d'épargne et d'octroi de crédit. Ce dynamisme devrait se poursuivre dans un environnement assaini et viable grâce notamment à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Microfinance. En effet, dans le cadre de l'assainissement du secteur, outre le retrait des agréments des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) illégaux et non viables, les conditions d'obtention des agréments sont désormais plus strictes afin de n'admettre dans le secteur que les structures solides et professionnelles. Par ailleurs, le renforcement de la supervision du secteur devrait se poursuivre à travers la modernisation des contrôles sur pièce avec la mise en place du Canevas Électronique de Contrôle Interne (CECI), en vue de faciliter la collecte et l'exploitation efficiente des rapports de contrôle internes.

55. Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre du plan de redressement de l'UNACOOPEC adopté le 1er octobre 2016. Ce plan prévoit un processus de restructuration et une recapitalisation du réseau COOPEC sur la période 2017-2019. Dans le cadre de la restructuration, il est prévu (i) la mise en conformité du réseau COOPEC à travers le regroupement de l'ensemble du réseau en 24 COOPEC agréées et viables, (ii) la redéfinition de

la mission de la faitière et (iii) la création d'un organe financier de forme société anonyme par portage. À cet effet, un expert financier a été recruté pour définir les missions de la faitière et élaborer le nouveau plan d'affaires de l'institution y compris la création de l'organe financier qui devrait intervenir vers la fin du processus de restructuration du réseau. S'agissant de la recapitalisation, elle concerne un déficit de -27 milliards de FCFA qui devrait être résorbé avant fin 2019, grâce notamment à la contribution des sociétaires et à la cession de certains actifs du réseau. Au terme de ce processus, les fonds propres de la faitière devraient être excédentaires et le capital de l'organe financier ouvert à des investisseurs spécialisés.

56. Le Gouvernement poursuit la mise en place d'un cadre réglementaire moderne en vue notamment de réduire l'asymétrie d'informations et accroître davantage le financement de l'économie. Dans le cadre du renforcement de l'accès des acteurs aux informations financières de qualité, le Gouvernement entend accompagner la pleine opérationnalisation du Bureau d'Information sur le Crédit (BIC) qui à terme devrait parvenir à la notation des emprunteurs. Par ailleurs, la mise en place de l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers devrait fournir aux différents consommateurs de services financiers, une information exhaustive et comparable sur les tarifs bancaires et financiers ainsi qu'une description précise des caractéristiques des produits financiers offerts. L'Observatoire permettra également d'accélérer la résolution des différends et d'améliorer de manière durable les relations entre les différentes parties.

Renforcement de l'environnement des affaires et développement du secteur privé

57. Le Gouvernement continuera de faire du secteur privé le moteur de la croissance. À cet effet, partant des acquis des réformes menées dans le cadre du Doing Business, il poursuivra l'amélioration du climat des affaires, en vue d'assurer davantage l'attractivité de l'économie. En outre, il compte privilégier, conformément au PND 2016–20, le recours aux Partenariats Public-Privé pour la réalisation d'importants projets d'investissement. Il s'attèlera également à améliorer la productivité du secteur privé et à promouvoir les PME/PMI.

58. Le Gouvernement entend mettre en œuvre son « Agenda des réformes 2017–19 » Ces réformes sont principalement orientées vers la dématérialisation des services administratifs, la réduction des délais de délivrance des actes et le renforcement du cadre juridique des affaires (Encadré 4).

Encadré 4 : Principales mesures contenues dans l'Agenda des réformes 2017-2019

Création d'entreprise

- Réaliser la création d'entreprise en ligne en Côte d'Ivoire.
- Régulariser les entreprises anciennement immatriculées en leur attribuant un identifiant unique.
- Mettre en ligne les informations relatives aux licences et permis d'affaires.
- Dématérialiser progressivement la délivrance des licences et permis d'affaires (agrément, certificats, autorisations).

Raccordement à l'électricité

- Mettre en place un modèle économique viable de réduction des coûts d'entrée au raccordement à l'électricité.
- Mettre en place du guichet virtuel de raccordement à l'électricité.

Transfert de propriété

- Instituer les Télé-procédure et télé-publication des actes de mutation immobilière.

Païement des Impôts et taxes

- Mettre en œuvre le télépaiement des impôts, taxes et cotisations sociales.

Services à l'Investisseur

- Mettre en place le Portail Unique de services à l'investisseur.

Octroi du Permis de construire

- Optimiser le guichet Unique du Permis de construire à travers l'adoption de la Loi portant code de la construction et du bâtiment.

Commerce frontalier

- Finaliser la pleine opérationnalité du Guichet Unique du Commerce Extérieur Commerce Transfrontalier.
- Achever la mise en œuvre du portail web d'informations commerciales.

Exécution des contrats

- Fixer les délais de jugement dans les affaires civiles à 6 mois maximum.
- Réduire les délais d'exécution des décisions de justice à 90 jours.
- Rendre opérationnel le module des activités judiciaires au Tribunal de Commerce.

Règlement de l'insolvabilité

- Créer un site internet dédié à la publication des informations sur les procédures d'insolvabilité et la réalisation des ventes aux enchères en ligne.
- Mettre en place un dispositif de soutien économique aux entreprises en redressement judiciaire.

59. Le Gouvernement entend mettre en œuvre une stratégie de ciblage des investissements. Un plan stratégique a été adopté à cet effet, en vue d'accroître les investissements directs étrangers et nationaux, dans les secteurs prioritaires conformément au PND 2016–20. La stratégie de ciblage des IDE repose notamment sur les enseignements des flux récents et des ambitions souveraines affichées par des pays émergents en matière d'investissement. Au niveau national, cette stratégie est basée sur les opportunités d'investissements régionales en adéquation avec la politique de décentralisation, l'identification des modèles de financement et de partenariat adaptés aux besoins des PME et PMI, et l'appui à l'émergence des champions nationaux.

60. Le Gouvernement accordera une place privilégiée aux projets de Partenariats Public-Privé dans le cadre de la mise en œuvre du PND 2016-2020. Ainsi, le Gouvernement s'attèlera à la réalisation d'importants projets structurants sur la période 2017-2020. Dans ce cadre, plusieurs conventions ont été signées notamment, (i) l'élargissement et l'approfondissement du Canal de Vridi, et la Construction du 2^{ème} terminal à conteneurs, (ii) le déplacement et l'extension du terminal à conteneurs du port de San-Pédro, (iii) la Construction et l'exploitation des lignes 1 et 2 du Métro d'Abidjan, (iv) la réhabilitation et l'exploitation de l'axe ferroviaire Abidjan-Ouagadougou-Kaya, (v) la Construction et l'exploitation de centrales à charbon à San-Pédro et (vi) l'approvisionnement de la Côte d'Ivoire en Gaz Naturel Liquéfié.

61. Le Gouvernement poursuivra les investissements visant la réduction des coûts des facteurs de production afin d'améliorer la productivité et la compétitivité du secteur

privé. À cet effet, il a procédé à la mise en place de l'Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDI) et du Fonds de Développement des Infrastructures Industrielles (FODI) pour un suivi optimal des travaux d'aménagement et de réhabilitation des zones industrielles. En outre, le Gouvernement prévoit la construction de nouvelles zones industrielles dans les différentes régions dans le cadre du développement de pôles économiques compétitifs, ainsi que le renforcement du réseau d'infrastructures économiques (télécommunication, transport et énergie) pour accompagner la politique d'industrialisation. Par ailleurs, le Gouvernement poursuit l'exécution des investissements en vue d'accroître l'offre d'électricité à moindre coût pour satisfaire les besoins énergétiques croissants des industries mais aussi de la population sur l'ensemble du territoire.

62. Le Gouvernement entend favoriser le développement et la croissance des PME à travers la mise en œuvre de son Plan Stratégique de Développement dénommé

« **Programme Phoenix** ». Ce Programme vise à créer à l'horizon 2020 une masse critique de PME compétitives, dynamiques et innovantes contribuant de manière significative au développement socio-économique durable de la Côte d'Ivoire. À cet effet, le cadre institutionnel a été renforcé par une loi d'orientation de la Politique nationale de développement des PME. La création de l'Agence d'exécution, CI-PME, chargée de la coordination de la mise en œuvre du Programme, les incubateurs, pépinières et centres d'affaires fait partie de l'arsenal destiné à la promotion des PME. Concernant l'accès aux marchés et aux financements, le Gouvernement œuvre à la mise en place d'un outil de cotation et d'un Fonds de Garantie dédié aux PME. Les premières conclusions des Cabinets Conseils sont disponibles. La Charte de sous-traitance et de co-traitance signée en 2015 entre les grandes entreprises et les PME vise à aider les PME à amorcer leur processus de développement grâce à des marchés de plus en plus importants.

RENFORCEMENT DE L'APPAREIL STATISTIQUE

63. Le Gouvernement poursuit le renforcement de l'appareil statistique à travers la mise en œuvre de sa nouvelle Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS) couvrant la période 2017–21. Cette stratégie devrait permettre de corriger les faiblesses dans la production des statistiques grâce à l'amélioration de la production statistique et de la diffusion, de l'archivage et de la culture statistique. Dans ce cadre, il est prévu :

- La mise en place d'un dispositif permanent de traitement des états financiers pour la production régulière des comptes nationaux, en vue de la réduction des délais de publications des comptes nationaux et divers indices. Il est envisagé à ce titre, le développement d'une plateforme informatique de numérisation et de récupération électroniques des Déclarations Statistiques et Financières (DSF) au cours du second semestre 2017.
- La mise en œuvre du Système Général de Diffusion des Données amélioré (SGDD-a). La Page Nationale Récapitulative des Données (PNRD) ainsi que la formation des opérateurs (contributeurs, administrateurs et points focaux) en charge de la mise à jour de l'outil de diffusion du SGDD-a ont été finalisées après la mission d'assistance technique du FMI tenue au cours du second trimestre 2016. La PNRD sera mise en ligne en décembre 2017.
- La mise en place d'un système permanent des statistiques agricoles. Les termes de référence relatifs audit système sont en phase d'élaboration et devraient être achevés en 2017 parallèlement à la diffusion des résultats du Recensement des Exploitations et Exploitants Agricoles (REEA).

- La finalisation des travaux sur le changement d'année de base et mettre en œuvre le SCN 2008. Le Gouvernement a autorisé le financement du projet qui s'étendra sur la période 2017–18.

Par ailleurs, la SNDS visera le renforcement des mécanismes de pilotage et de gouvernance, ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières.

64. Les Comptes Nationaux Trimestriels (CNT) seront diffusés à compter de fin décembre 2017. Les travaux d'affinement des CNT se sont poursuivis avec le renforcement des capacités des cadres de l'INS en charge des CNT, grâce à l'appui d'AFRITAC de l'Ouest. Ce renforcement de capacité devrait assurer la publication des CNT dans un délai de 90 jours après la fin du trimestre.

FINANCEMENT ET SUIVI DU PROGRAMME

65. Le besoin de financement du programme sera couvert. Le financement sera principalement assuré par le recours aux marchés monétaire et financier sous régional principalement à travers les instruments à moyen et long terme, conformément à la stratégie de gestion de la dette à moyen terme. Dans ce cadre, les Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) participeront aux émissions, aux placements des valeurs du Trésor et assureront la liquidité du marché secondaire des titres publics de l'UEMOA. Par ailleurs, les concours des partenaires techniques et financiers notamment la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, la Banque Africaine de Développement, l'Agence Française de Développement et l'Union européenne sont attendus.

66. Le programme continuera de faire l'objet d'un suivi semestriel par le Conseil d'Administration du FMI sur la base d'indicateurs quantitatifs et de repères structurels (tableaux 1&2). Ces indicateurs sont définis dans le Protocole d'Accord Technique (PAT) ci-joint qui comprend notamment le récapitulatif des hypothèses de projections, base d'appréciation de certaines performances. La troisième revue semestrielle sera basée sur les données et les critères de performance à fin décembre 2017 et pourra être achevée le ou après le 15 avril 2018. La quatrième revue semestrielle sera basée sur les données et les critères de performance à fin juin 2018 et pourra être achevée le ou après le 15 octobre 2018. À cet effet, le Gouvernement s'engage notamment à :

- s'abstenir d'accumuler de nouveaux arriérés intérieurs et de toute forme d'avances sur les recettes et de contracter des emprunts extérieurs non concessionnels autres que ceux spécifiés dans le PAT ;
- n'émettre que des titres publics par adjudication à travers la BCEAO ou par toute autre forme d'appel d'offres compétitif sur le marché financier local et sur celui de l'UEMOA et à se concerter avec les services du FMI, pour tout nouveau financement;
- ne pas introduire ou intensifier des restrictions sur les paiements et transferts afférents aux transactions internationales courantes, introduire des pratiques de taux de change multiples, conclure tous les accords bilatéraux de paiement qui ne seraient pas conformes à l'article VIII des statuts du FMI, imposer ou intensifier toutes restrictions aux importations aux fins d'équilibrer la balance des paiements et ;
- adopter toutes nouvelles mesures financières ou structurelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour la réussite de leurs politiques, en consultation avec le FMI.

Tableau 1. Côte d'Ivoire: Critères de performance (CP) et Repères indicatifs (RI), 2017–18
(Milliards de francs CFA, sauf indication contraire)

	2017				2018 (proposé)										
	Juin		Statut	RI	Septembre	Décembre		Mars	Juin	Septembre	Décembre				
	CP	CP ajust.				Est.	CP					RI rév.	RI	CP	RI
A. Critères de performance															
Plancher pour le solde budgétaire global (y/c dons)	-493.0		-197.4	ATTEINT	-772.9		-1,052.0		-171.2		-358.8		-661.5		-954.8
Plafond pour le financement intérieur net (y/c les titres UEMOA)	-142.7		-348.1	ATTEINT	24.8		179.7		167.1		379.5		410.2		640.6
Plafond pour la valeur actuelle de la nouvelle dette extérieure contractée par le gouvernement central (\$ million) ^{2/}	1,528.8	2,728.8	2,060.1	ATTEINT	...		2,043.5		...		1,839.5		...		2,400.0
Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés extérieurs par le gouvernement central (continu)	0.0		0.0	ATTEINT	0.0		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs par le gouvernement central (continu)	0.0		0.0	ATTEINT	0.0		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
B. Repères indicatifs															
Plancher pour les recettes budgétaires de l'Etat	1,760.4		1,820.7	ATTEINT	2,568.7		3,435.5		878.8		1,913.6		2,790.5		3,803.2
Plafond pour les dépenses par les procédures d'avances de Trésorerie	95.3		62.1	ATTEINT	141.4		188.8		39.3		88.7		139.0		194.3
Plancher pour les dépenses "pro-pauvres"	941.4		945.3	ATTEINT	1,437.1		2,070.1		411.0		914.9		1,502.3		2,290.8
Plancher pour la réduction nette des exigibles (- = réduction)	-105.7		-179.1	ATTEINT	-55.7		-75.0		-112.2		-131.5		-34.3		-50.0
Plancher pour le solde primaire de base	-64.2		182.8	ATTEINT	-134.0		-179.8	-274.4	44.4		73.0		-2.8		-28.3
Pour mémoire:															
Dons programme	73.8		73.8		73.8		147.6		0.0		78.0		78.0		156.1
Prêts programme	80.9		78.3		80.9		161.7		0.0		76.0		76.0		152.0
Dons projet	78.2		50.2		117.3		195.5		58.4		92.7		118.4		144.3
Prêts projet	293.8		261.5		410.8		586.2	511.6	144.2		279.4		403.6		620.9
Appui budgétaire de l'Union Européenne, de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement	0.0		0.0		0.0		115.2	130.7	0.0		0.0		81.0		81.0
Taxes sur produits pétroliers	150.5		162.8		228.5		322.8		102.9		227.3		321.0		415.0
Sources: Autorités Ivoiriennes; estimations des services du FMI.															
1/ Cumulatif à partir du 1er Janvier, 2017 pour 2017, et à partir du 1er Janvier, 2018 pour 2018.															
2/ Y compris l'émission d'eurobonds (environ 1,2 milliard de dollars EU) pour fin juin 2017.															

Tableau 1. Côte d'Ivoire : Repères structurels (RS) pour 2017-18

Mesures	Calendrier	Rationalité macroéconomique	Documentation
Mécanisme d'ajustement des prix			
Appliquer le mécanisme des prix des carburants à la pompe pour préserver la recette fiscale liée aux carburants au minimum de celle inscrite dans la loi de finances rectificative. ¹	RS trimestriel Atteint pour fin juin 2017	Améliorer les recettes budgétaires	Arrêté interministériel
Ajuster les tarifs de l'électricité conformément au plan discuté avec l'équipe du FMI.	RS fin juillet 2017 Atteint	Assurer le recouvrement des coûts du secteur électricité	Communication en Conseil des ministres
Politique et administration fiscale			
Ne pas renouveler les exonérations temporaires qui prennent fin en décembre 2017 à l'exception de celles liées aux dons et aux secteurs sociaux (éducation, santé).	RS fin décembre 2017	Améliorer la collecte des impôts et taxes	Projet de Loi de Finances 2018
Adopter en Conseil des Ministres la révision à la hausse des droits d'accises sur les boissons.	RS fin décembre 2017	Améliorer la collecte des impôts et taxes	Projet de Loi de Finances 2018
Réaliser une étude du code des investissements.	RS fin septembre 2017 Atteint	Optimiser le potentiel fiscal	Rapport d'étude
Créer deux nouveaux Centres des Moyennes Entreprises à Abidjan et abaisser le seuil de couverture des CME.	RS fin juin 2017 Atteint	Améliorer la collecte des impôts et taxes	Arrêté ministériel
Adopter par le Secrétariat d'État un plan d'actions visant à améliorer le suivi des marchandises en transit.	Nouveau RS pour fin mars 2018	Améliorer le recouvrement des droits et frais de douanes	Plan d'actions
Adopter en Conseil des Ministres un plan d'action afin de rationaliser les exonérations fiscales.	Nouveau RS pour fin juin 2018	Améliorer la collecte des impôts et taxes	Plan d'action

¹ Voir ligne pour mémoire « Taxes sur produits pétroliers » au Tableau 1.

Tableau 1. Côte d'Ivoire : Repères structurels (RS) pour 2017–18 (suite et fin)

Gestion de la dette publique			
Produire avant la fin de chaque trimestre un tableau récapitulatif de l'exécution du service de la dette d'entreprises publiques du trimestre précédent suivant la progression de la disponibilité des informations.	RS à partir de fin juin 2017 Atteint pour fin juin 2017	Renforcer le suivi du service de la dette des entreprises publiques	Le tableau récapitulatif de l'exécution du service de la dette
Entreprises publiques			
Remettre tous les six mois un rapport sur la situation financière d'Air Côte d'Ivoire.	RS continu à partir de Juin 2017. Atteint pour fin juin 2017	Réduire les risques budgétaires	Rapport soumis au Ministre en charge du Budget et du Portefeuille de l'État
Finaliser le plan de restructuration de la dette de la SIR.	RS fin décembre 2017	Réduire les risques budgétaires	Accord de restructuration de la dette
Adopter en Conseil des Ministres un protocole de traitement visant à régler les dettes et créances croisées entre l'État et PETROCI.	Nouveau RS fin décembre 2017	Réduire les risques budgétaires	Protocole de traitement
Gestion des finances publiques			
Développer la base de données des PPP afin d'y recenser les principaux projets.	RS fin décembre 2017	Réduire les risques budgétaires	Base de données
Secteur financier			
Procéder au paiement du solde de la contribution de l'État dans la recapitalisation de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE).	Nouveau RS pour fin mars 2018	Renforcer le système bancaire et promouvoir l'inclusion financière	
Statistiques du secteur réel			
Commencer la publication régulière des comptes nationaux trimestriels.	Nouveau RS pour fin décembre 2017	Soutenir l'analyse macroéconomique et l'élaboration de politiques	Publication par l'Institut National de la Statistique

Pièce jointe II. Protocole d'Accord Technique

Accord au titre de la Facilité Élargie de Crédit et du Mécanisme Élargi de Crédit du FMI 2016–19

17 novembre 2017

- 1. Le présent Protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs et structurels établis par les autorités ivoiriennes et les services du Fonds Monétaire International (FMI) pour assurer le suivi du programme appuyé par la Facilité Élargie de Crédit du FMI (FEC) et le Mécanisme élargi de crédit (MEDC).** Il fixe également la périodicité et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant le suivi du programme.
- 2. Sauf indication contraire,** l'État est défini dans le présent PAT comme l'Administration Centrale de la Côte d'Ivoire, y compris la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE), et les activités du Trésor pour les sociétés publiques en liquidation ; cette définition n'inclut pas les collectivités locales, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome.
- 3. Sauf indication contraire,** les entités publiques sont définies dans le présent PAT comme les sociétés à participation financière publique majoritaire, la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) et autres entités publiques disposant de recettes fiscales et quasi-fiscales affectées.

INDICATEURS D'ÉVALUATION QUANTITATIFS

- 4. Dans le cadre du suivi du programme, des critères de performance (CP) et des repères indicatifs (RI) sont fixés pour le 30 juin 2017, le 31 décembre 2017 et le 30 juin 2018; ces mêmes variables sont des repères indicatifs (RI) pour le 30 septembre 2017, le 31 mars 2018, le 30 septembre 2018 et le 31 décembre 2018.**

Les CP comprennent :

- (a) un plancher pour le solde budgétaire global (dons compris) ;
- (b) un plafond pour le financement intérieur net (y compris l'émission de titres en francs de la Communauté Financière Africaine CFA) ;
- (c) un plafond pour la valeur actuelle de nouvelles dettes extérieures (échéances de plus d'un an) contractées par l'administration centrale ;
- (d) un plafond zéro pour l'accumulation de nouveaux arriérés extérieurs pour l'administration centrale ; et
- (e) un plafond zéro pour l'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs pour l'administration centrale.

Les RI comprennent :

- (a) un plancher pour les recettes fiscales de l'État ;
- (b) un plafond pour les dépenses exécutées par procédure d'avances de trésorerie ;
- (c) un plancher pour les dépenses « pro-pauvres » ;
- (d) un plancher pour la réduction nette du stock des « exigibles » ; et
- (e) un plancher pour le solde primaire de base.

5. Les CP, les RI et les ajusteurs sont calculés en variation cumulée à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les objectifs de 2017, et du 1^{er} janvier 2018 pour les objectifs de 2018 (Tableau 1 du Mémoire de Politiques Économiques et Financières-MPEF).

A. Recettes fiscales de l'État (RI)

6. Les recettes fiscales sont définies comme la somme des recettes fiscales fongibles (hors recettes affectées) perçues par la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et la Direction Générale des Douanes (DGD) définies dans le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

B. Dépenses pro-pauvres (RI)

7. Les dépenses pro-pauvres sont dérivées de la liste détaillée des « dépenses pro-pauvres » dans le système SIGFIP (voir Tableau 3).

C. Avances de trésorerie (RI)

8. Les avances de trésorerie sont définies dans le programme comme les dépenses payées par le Trésor en dehors des procédures normales et simplifiées (cf. décret n° 1998-716) d'exécution et de contrôle, et n'ayant notamment pas fait l'objet d'engagement et de mandatement préalables. Elles excluent les « régies d'avances » prévues par le décret n° 2013-762, ainsi que les procédures dérogatoires pour les dépenses financées sur ressources extérieures, les salaires, les subventions et transferts, et le service de la dette définies par le décret n° 1998-716. Le montant cumulé des dépenses par avances de trésorerie telles que définies par le programme ne dépassera pas les plafonds trimestriels cumulatifs qui ont été fixés à 10 pourcent des dotations budgétaires trimestrielles (hors dépenses financées sur ressources extérieures, hors salaires, hors subventions et transferts, hors service de la dette). La liste nominative et restrictive des dépenses éligibles aux avances de trésorerie est définie par Arrêté ministériel no 178/MEF/CAB-01/26 du 13 mars 2009.

D. Solde primaire de base (RI)

9. Le solde primaire de base correspond à la différence entre les recettes budgétaires de l'État (hors dons) et les dépenses totales (y compris les dépenses correspondant aux recettes affectées) et prêts nets hors intérêts, hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures. Les dépenses de l'État sont définies sur la base des dépenses ordonnancées et prises en charge par le Trésor :

Recettes budgétaires (fiscales et non fiscales, hors dons) – {Dépenses totales + Prêts nets - Intérêts - Dépenses en capital financées sur ressources extérieures (base ordonnancement pour toutes les lignes de dépenses)}.

E. Solde budgétaire global (y compris dons) (CP)

10. Le solde budgétaire global correspond à la différence entre les recettes budgétaires de l'État (y compris les dons autres que les dons-programmes d'appui budgétaire (AB) de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement) et les dépenses totales (y compris les dépenses correspondant aux recettes affectées et prêts nets). Les dépenses de l'État sont définies sur la base des dépenses ordonnancées et prises en charge par le Trésor :

{Recettes budgétaires (fiscales et non fiscales) + (Dons – dons AB Banque Mondiale – dons AB BAD)} – {Dépenses + Prêts nets (base ordonnancement)}.

F. Financement intérieur net (CP)

11. Le financement intérieur net de l'État est défini comme la somme (i) des créances nettes du système bancaire sur l'État (y compris les dépôts C2D) ; (ii) du financement non bancaire net (y compris le produit de privatisation et des ventes d'actifs et des comptes des correspondants du Trésor) ; et (iii) de tout financement libellé et devant être remboursé en Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA). Le plafond du programme inclut une marge de 10 milliards de FCFA au-delà du flux net projeté pour chaque trimestre.

Financement intérieur net (FIN) = Variation des créances nettes du système bancaire sur l'État (TOFE) + financement intérieur non bancaire net (hors variation nette des exigibles et apurement des restes à payer sur subventions aux collectivités et établissements publics nationaux (EPN)) + Emprunts libellés et remboursés en Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA) + marge de financement de 10 milliards.

Ce plafond ne s'applique pas aux nouveaux accords de restructuration de dettes intérieures et de titrisation des arriérés intérieurs. Pour tout nouvel emprunt au-delà d'un montant total cumulé de 50 milliards de FCFA, l'État s'engage à ne procéder que par émission de titres publics par adjudication à travers la BCEAO ou par toute autre forme d'appel d'offres compétitif sur le marché financier de l'UEMOA enregistré auprès du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), en concertation avec les services du FMI.

12. Facteur d'ajustement du critère de performance relatif au financement intérieur net. Le plafond pour le FIN sera ajusté à la hausse pour toute la différence entre le montant effectivement décaissé et le montant prévu des appuis budgétaires de l'Union européenne, de la Banque mondiale et de la Banque Africaine de Développement projetés à 130,7 milliards de FCFA en 2017 et 81,0 milliards de FCFA en 2018 (Tableau 1 du MPEF).

G. Dette extérieure (CP)

13. Aux fins du programme, la définition de la dette est formulée au paragraphe 8 a) des directives sur la conditionnalité relative à la dette publique dans les accords du FMI jointes à la décision du Conseil d'administration du FMI no 15688-(14/107), adoptée le 5 décembre 2014¹.

(a) Aux fins de ces directives, le terme «dette» s'entend comme une obligation courante, donc non conditionnelle, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition d'une valeur sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services à un moment futur, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, les principales étant les suivantes :

- i) les prêts, c'est-à-dire les avances de fonds à l'emprunteur par le prêteur sur la base d'un engagement selon lequel l'emprunteur remboursera les fonds à l'avenir (y compris les dépôts, les obligations, les garanties, les prêts commerciaux et les crédits-acheteurs), ainsi que les échanges temporaires d'actifs qui équivalent à des prêts entièrement garantis, dans le cadre desquels l'emprunteur est tenu de rembourser les fonds, et paye souvent des intérêts, en rachetant ultérieurement la garantie auprès de l'acheteur (accords de pension et accords officiels swap);
- ii) les crédits fournisseurs, c'est-à-dire les contrats par lesquels le fournisseur permet à l'emprunteur de différer des paiements jusqu'à un moment donné après la date où les biens sont livrés ou les services rendus ; et
- iii) les baux, c'est-à-dire des accords par lesquels un bien est fourni que le locataire a le droit d'utiliser pour une ou plusieurs périodes précises généralement plus courtes que la durée utile totale escomptée du bien, tandis que le bailleur conserve le titre de propriété. Aux fins des directives, la dette est la valeur actuelle (au début du bail) de tous les paiements de loyer qui sont censés être effectués sur la période de l'accord, hormis les paiements concernant l'exploitation, la réparation ou l'entretien du bien.

(b) D'après la définition susmentionnée de la dette, les arriérés, les pénalités et les dommages-intérêts accordés par les tribunaux en cas de non-paiement d'une obligation contractuelle constituant une dette sont des dettes. Le manquement au paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (le paiement à la livraison par exemple) ne donne pas lieu à une dette.

14. La dette extérieure est définie comme une dette contractée ou remboursée dans une monnaie autre que le franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA).

15. Le critère de performance (CP) relatif à la valeur actuelle (VA) de la nouvelle dette extérieure contractée par l'administration centrale s'applique à toutes les dettes extérieures (concessionnelles ou non) contractées ou garanties, y compris les engagements

¹ <http://www.imf.org/external/pp/longres.aspx?id=4927>

contractés ou garantis pour lesquels aucune valeur n'a été reçue. Ce critère de réalisation ne s'applique pas :

- aux dettes commerciales normales liées à des opérations d'importation et ayant une échéance de moins d'un an ;
- aux accords de rééchelonnement ;
- aux décaissements du FMI.

Aux fins du suivi du programme, la dette extérieure est considérée comme contractée ou garantie à la date de l'approbation de sa convention par le gouvernement de la Côte d'Ivoire (Conseil des Ministres). Dans le cas d'une émission d'euro-obligations, le montant réputé contracté est le montant souscrit/acquis au terme de la période de souscription/acquisition tel que spécifié dans les clauses finales de l'échange. Aux fins du programme, la valeur en dollars des États-Unis de la nouvelle dette extérieure de 2017 est calculée en utilisant les taux de change moyen pour Janvier 2017 comme dans la base de données des IFS (statistiques financières internationales) du FMI.

16. La VA de la nouvelle dette extérieure est calculée en actualisant tous les paiements futurs de service de la dette (principal et intérêts) à partir d'un taux d'actualisation du programme de 5 pourcent et en tenant compte de tous les paramètres des prêts, dont l'échéance, le différé d'amortissement, l'échéancier de paiements, les commissions initiales et les frais de gestion. La VA est calculée en utilisant le modèle du FMI pour ce type de calcul² et à partir du montant du prêt. Une dette est dite concessionnelle si à la date à laquelle elle est contractée le ratio de sa valeur actuelle rapportée à sa valeur nominale est inférieur à 65 pourcent (ce qui équivaut à un élément don d'au moins 35 pourcent). S'agissant des prêts dont l'élément don est nul, ou inférieur à zéro, la VA est fixée à un montant égal à la valeur nominale.

17. Dans le cas des dettes assorties d'un taux d'intérêt variable sous la forme d'un taux d'intérêt de référence majoré d'une marge fixe, la VA de la dette est calculée à partir d'un taux de référence du programme majoré d'une marge fixe (en points de base) spécifiée dans la convention d'endettement. Le taux de référence du programme pour le LIBOR six mois dollar est de 3,04 pourcent et restera fixe pendant la période du 1 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. La marge entre le LIBOR six mois euro et le LIBOR six mois dollar est de -300 points de base. La marge entre le LIBOR six mois yen et le LIBOR six mois dollar est de -300 points de base. La marge entre le LIBOR six mois livre sterling et le LIBOR six mois dollar est de -250 points de base. Pour les taux d'intérêt applicables à des monnaies autres que l'euro, le yen et la livre sterling, l'écart par rapport au LIBOR six mois dollar est de -250 points de base³. Lorsque le taux variable est lié à un taux d'intérêt de référence autre que le LIBOR six mois dollar, une marge correspondant à l'écart entre le taux de référence et le LIBOR six mois dollar (arrondi aux 50 points de base les plus proches) est ajoutée. Pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ces taux seront fixés et resteront fixes à partir de l'édition de l'automne 2017 des Perspectives de l'économie mondiale (PEM).

² <http://www.imf.org/external/np/spr/2015/conc/index.htm>

³ Le taux de référence et les marges du programme s'appuient sur le « taux projeté moyen » pour le LIBOR six mois dollar sur la période de dix ans à compter de l'édition d'automne 2016 des *Perspectives de l'économie mondiale* (PEM). Les taux seront actualisés chaque année à partir de l'édition d'automne des PEM.

18. Facteur d'ajustement du critère de performance relatif à la VA de la nouvelle dette extérieure :

- Le plafond du programme applicable à la VA de la nouvelle dette extérieure est ajusté à la hausse jusqu'à un maximum de 5 pourcent du plafond de la dette extérieure en VA, dans les cas où les écarts par rapport au CP sur la VA de la nouvelle dette sont provoqués par une variation des conditions de financement (intérêt, échéance, différé d'amortissement, échéancier de paiements, commission initiale, frais de gestion) de la dette ou des dettes. Le facteur d'ajustement ne peut être appliqué lorsque les écarts sont imputables à un accroissement du montant nominal de la dette totale contractée ou garantie.
- Le plafond du programme applicable à la VA de la nouvelle dette extérieure est ajusté à la hausse par le montant de l'Eurobond émis par le Gouvernement, jusqu'à 1,2 milliard de dollars des EU.
- Le plafond exclura les emprunts extérieurs qui ont pour seuls objectifs le refinancement de la dette extérieure existante et l'amélioration du profil des échéances.
- Le plafond du programme applicable à la VA de la nouvelle dette extérieure est ajusté à la hausse par le montant total de la nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par le Gouvernement aux fins de la restructuration de la dette de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR), jusqu'à l'équivalent en FCFA de 368 milliards, soit 596 millions de dollars des EU, calculé au taux de change moyen pour janvier 2017 (618,01 F CFA).

19. Les autorités feront part aux services du FMI de tout endettement extérieur projeté et des conditions y afférentes avant que ledit endettement ne soit contracté ou garanti par l'État. Le plan actuel d'emprunt des autorités est résumé aux tableaux n 1 et 2. Dans ces tableaux, la valeur en dollars de la nouvelle dette extérieure est calculée 'à partir des taux de change moyens de janvier 2017 pour janvier-juin 2017 et janvier-décembre 2017 et celui d'août 2017 (taux de change moyen euro-dollar de 0,84701) pour janvier-juin 2018 et janvier-décembre 2018 (voir ci-dessus).

Tableau 1. Synthèse du programme d'emprunts extérieurs (Janvier – décembre 2017)
(En millions de \$ EU)

	Janvier-juin 2017		Janvier-décembre 2017	
Dette extérieure contractée ou garantie	Volume de la nouvelle dette ^{1/}	VA de la nouvelle dette ^{1/}	Volume de la nouvelle dette ^{1/}	VA de la nouvelle dette ^{1/}
Source de l'endettement	2.475,9	1.528,8	3.328,0	2.043,5
Dette concessionnelle, dont ^{2/}	2.152,5	1.224,4	2.659,6	1.453,6
Multilatérale	1.653,6	929,6	1.909,1	1.062,8
Bilatérale	498,9	294,8	750,5	390,7
Dette non concessionnelle	323,4	304,0	668,4	590,0
Semi-concessionnelle ^{3/}	323,4	304,0	581,0	502,5
Commerciale ^{4/}	0,0	0,0	87,5	87,5
Emploi de l'endettement	2.475,9	1.528,8	3.328,0	2.043,5
Infrastructure	1.748,2	1.111,8	2.387,5	1.491,8
Dépenses sociales	0,0	0,0	125,4	47,2
Financement budgétaire	371,5	219,5	371,5	219,5
Autres	356,2	197,6	43,7	285,0
Source : MEF/DGTCP/DDPD				
1/ Nouvelle dette contractée ou garantie. La valeur actuelle de la dette est calculée à partir des conditions de chaque prêt en appliquant le taux d'actualisation de 5 pourcent du programme.				
2/ La dette concessionnelle est définie comme la dette présentant un élément don dépassant le seuil minimum de 35 pourcent.				
3/ Dette présentant un élément don positif mais inférieur au seuil d'élément don minimum.				
4/ Dette ne présentant pas d'élément don positif. Pour la dette commerciale, la valeur actuelle serait définie comme la valeur nominale.				

Tableau 2. Synthèse du programme d'emprunts extérieurs (Janvier – décembre 2018)
(En millions de \$ EU)

	Janvier-juin 2018		Janvier-décembre 2018	
Dette extérieure contractée ou garantie	Volume de la nouvelle dette ^{1/}	VA de la nouvelle dette ^{1/}	Volume de la nouvelle dette ^{1/}	VA de la nouvelle dette ^{1/}
Source de l'endettement	2.533,1	1.839,5	3.316,8	2.400,0
Dette concessionnelle, dont ^{2/}	1.178,3	676,0	1.691,8	969,9
Multilatérale	1.178,3	676,0	1.691,8	969,9
Bilatérale	0,0	0,0	0,0	0,0
Dette non concessionnelle	1.354,8	1.163,5	1.625,0	1.430,1
Semi-concessionnelle ^{3/}	1.354,8	1.163,5	1.472,9	1.277,9
Commerciale ^{4/}	0,0	0,0	152,1	152,1
Emploi de l'endettement	2.533,1	1.839,5	3.316,8	2.400,0
Infrastructure	1.997,0	1.510,3	2.386,0	1.732,1
Dépenses sociales	479,9	277,7	604,5	349,8
Financement budgétaire	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	56,1	51,4	326,3	318,1
Source : MEF/DGTCP/DDPD				
1/ Nouvelle dette contractée ou garantie. La valeur actuelle de la dette est calculée à partir des conditions de chaque prêt en appliquant le taux d'actualisation de 5 pourcent du programme.				
2/ La dette concessionnelle est définie comme la dette présentant un élément don dépassant le seuil minimum de 35 pourcent.				
3/ Dette présentant un élément don positif mais inférieur au seuil d'élément don minimum.				
4/ Dette ne présentant pas d'élément don positif. Pour la dette commerciale, la valeur actuelle serait définie comme la valeur nominale.				

H. Arriérés de paiement extérieurs (CP)

20. Les arriérés extérieurs correspondent au non-paiement de montants d'intérêt ou de principal à leur date d'exigibilité (en tenant compte des éventuelles périodes de grâce convenues par voie contractuelle). Ce CP concerne les arriérés accumulés au titre de la dette extérieure contractée par l'État et de la dette extérieure garantie par l'État lorsque la garantie est invoquée par les créanciers. Il n'y aura pas d'accumulation de nouveaux arriérés de paiement extérieurs. Ce CP fait l'objet d'un suivi continu.

I. Les exigibles, y compris les arriérés de paiement intérieurs (RI et CP)

21. Les « exigibles » (ou « restes à payer ») comprennent les arriérés intérieurs et la dette flottante et correspondent aux obligations impayées de l'État. Ils sont définis comme les dépenses prises en charge par le comptable public, mais qui ne sont pas encore payées. Au sens du programme, ces obligations comprennent (i) les factures exigibles et non réglées aux entreprises publiques et privées non financières ; et (ii) le service de la dette financière intérieure.

22. Au sens du programme, les arriérés intérieurs comprennent les arriérés vis-à-vis des fournisseurs, et ceux sur le service de la dette financière intérieure. Les arriérés vis-à-vis des fournisseurs sont définis comme étant les obligations impayées de l'État auprès des entreprises publiques et privées non financières dont le délai de paiement dépasse le délai réglementaire de 90 jours ; les arriérés sur le service de la dette financière intérieure sont les obligations de service de la dette dont le délai de paiement dépasse un délai de 30 jours suivant la date d'échéance.

23. La dette flottante représente les « restes à payer » dont le délai de paiement ne dépasse pas le délai réglementaire (90 jours pour la dette aux entreprises non financières et 30 jours pour le service de la dette financière).

24. Les « restes à payer » sont éclatés par payeur et type ainsi que par ancienneté et durée (<90 jours, 90–365 jours, > 1 année pour les restes à payer en faveur des entreprises non financières, et <30 jours, 30-365 jours, > 1 année pour les restes à payer en faveur des institutions financières).

25. Dans le cadre du programme, le plafond d'accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs est de zéro.

POUR MÉMOIRE

A. Créances nettes du système bancaire sur l'État

26. Les créances nettes du système bancaire sur l'État représentent la différence entre les dettes de l'État et ses créances vis-à-vis de la Banque centrale et des banques commerciales (y compris les dépôts C2D). Le champ des créances nettes du système bancaire sur l'État est défini par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et correspond à celui de la Position Nette du Gouvernement, y compris les dépôts C2D (PNG).

B. Financement extérieur (définitions)

27. Dans le cadre du programme, les définitions suivantes s'appliquent : (i) les dons-projets désignent les sommes d'argent ou des biens non remboursables destinés au financement d'un projet spécifique ; (ii) les dons-programmes sont les sommes d'argent ou des biens non remboursables non destinés au financement d'un projet spécifique ; (iii) les prêts-projets sont les sommes d'argent ou des biens remboursables assortis d'un taux d'intérêt accordés par un bailleur de fonds dans le cadre du financement d'un projet spécifique ; et (iv) les prêts-programmes sont les sommes d'argent ou des biens remboursables assorties d'un taux d'intérêt accordés par un bailleur de fonds non destinés au financement d'un projet spécifique.

C. Recettes fiscales sur les carburants

28. Les recettes fiscales sur les carburants sont définies comme les revenus de la fiscalité sur les produits pétroliers collectés par la Direction générales des douanes (DGD) et reportés dans le Tableau des opérations financières de l'état (TOFE) à la ligne « taxes sur les produits pétroliers ».

D. Suivi du programme et données à communiquer

29. Le suivi des CP, RI et repères structurels fera l'objet d'un rapport d'évaluation trimestriel, qui sera établi par les autorités dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque trimestre.

30. Le Gouvernement communiquera les informations spécifiées au tableau 4 dans un délai maximum de 45 jours après la fin du mois ou du trimestre, sauf pour les informations qui **seront** fournies plus tard, comme indiqué dans le tableau 4 du PAT.

31. Le Gouvernement communiquera les données définitives fournies par la BCEAO dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque mois. Les informations transmises comprendront la liste complète et détaillée de la situation des engagements et des avoirs du secteur public avec (i) la BCEAO, (ii) la Banque Nationale d'Investissement (BNI) et (iii) le système bancaire (y compris la BNI).

32. Le Gouvernement communiquera un état détaillé des ordonnancements et paiements au titre des financements du FMI liés aux dépenses d'Ebola, dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque mois. Ces dépenses sont inscrites au budget de l'État. Les Autorités s'engagent à consulter les Services du Fonds sur toute proposition de nouvelle dette extérieure. Les autorités informeront les services du FMI dès la signature de toute nouvelle dette extérieure contractée ou à laquelle l'État donnera son aval, ainsi que des conditions de cette dette. Les données concernant les nouvelles dettes extérieures ainsi que l'encours, l'accumulation et le remboursement des arriérés de paiements extérieurs seront transmises chaque mois dans les six semaines à compter de la fin du mois.

33. Plus généralement, les autorités communiqueront aux services du FMI toutes les informations nécessaires à un suivi effectif de la mise en œuvre des politiques économiques.

Tableau 3. Côte d'Ivoire : Évolution des dépenses pro-pauvres 2014-18

	2014	2015	2016	2017 Budget	2018 Budget
Agriculture et développement rural	140.5	111.2	124.0	73.3	105.9
Administration générale	62.8	47.7	58.6	34.8	55.7
Programme de développement et de promotion de l'agriculture	31.1	24.0	24.5	9.0	16.2
Formation et encadrement	19.2	19.4	10.2	12.2	13.2
Aménagement hydro-agricole	27.4	9.2	17.1	2.9	7.4
Autres investissements en milieu rural (FRAR, FIMR)	0.0	10.9	13.6	14.5	13.4
Ressources halieutiques et production animale	8.9	9.8	9.1	11.9	15.7
Administration générale / formation et encadrement	4.9	6.6	5.6	5.8	7.9
Appui à l'élevage et à la production laitière	2.7	2.7	2.3	1.6	1.0
Pêche et aquaculture	1.3	0.5	1.2	4.6	6.8
Éducation	818.8	991.6	1,179.3	1,111.7	1,263.1
Administration générale	23.5	26.2	32.8	35.1	32.9
Éducation préscolaire et enseignement primaire	307.4	399.7	531.1	473.5	540.1
Alphabétisation	0.4	0.3	0.6	0.5	0.5
Secondaire général, technique et professionnel	291.8	320.9	359.9	411.6	463.4
Enseignement supérieur et recherche scientifique	149.2	198.0	211.4	191.1	226.3
Programme présidentiel d'urgence/Volet éducation	46.5	46.5	43.5	0.0	...
Santé	228.9	279.5	330.4	379.7	356.1
Administration générale santé	121.8	133.4	157.0	164.3	175.5
Système de santé primaire	47.9	62.3	59.5	97.7	88.1
Soins de santé préventive (programme élargie de vaccination)	1.2	2.9	4.0	2.8	2.0
Programme de lutte contre les pathologies et les endémies	1.4	5.3	38.5	20.5	29.2
Santé infantile, maternelle et nutrition	0.7	10.7	1.4	11.5	11.3
VIH/SIDA	1.6	1.8	3.2	23.0	11.8
CHU et Institutions médico-spécialisées	34.3	43.1	46.9	59.9	38.1
Programme présidentiel d'urgence/Volet santé	20.0	20.0	20.0	0.0	...
Eau et Assainissement	146.6	74.8	58.6	80.3	107.0
Accès à l'eau potable et assainissement	103.0	32.5	21.6	79.2	96.8
Protection de l'environnement et lutte contre la pollution	16.6	15.3	7.1	1.2	10.2
Programme présidentiel d'urgence/Volet salubrité et assainissement	13.5	13.5	13.5	0.0	...
Programme présidentiel d'urgence/Volet eau potable	13.5	13.5	16.5	0.0	...
Énergie	50.6	53.6	45.5	74.8	90.1
Accès à l'électricité	37.1	40.1	32.0	74.8	90.1
Programme présidentiel d'urgence/Volet électricité	13.5	13.5	13.5	0.0	...
Routes et ouvrages d'art	138.6	155.6	153.8	215.0	216.5
Entretien pistes rurales	4.4	7.3	20.1	13.4	6.6
Construction d'ouvrage d'art	11.7	12.1	8.2	7.8	0.5
Autres travaux routiers	122.5	108.0	100.6	193.8	209.4
Programme présidentiel d'urgence/Volet entretien et aménagement	0.0	28.2	25.0	0.0	...
Affaires Sociales	25.3	28.8	38.4	36.3	40.0
Administration générale	19.5	23.1	31.2	27.5	21.9
Formations destinées aux femmes	1.1	0.5	1.6	0.7	0.4
Orphelinats, pouponnières et centres sociaux	2.2	2.9	3.1	3.6	3.4
Formation au personnel d'appui	2.1	1.9	1.8	1.7	1.6
Prise en charge des indigents, des victimes de guerre et de catastrophes	0.4	0.3	0.7	2.9	12.6
Décentralisation (hors éducation, santé, et agriculture)	54.9	48.0	55.1	63.3	65.7
Décentralisation	54.9	48.0	55.1	63.3	65.7
Reconstructions	1.5	14.2	11.3	12.8	9.6
Reconstruction et réhabilitation	0.0	0.1	0.0	0.1	0.5
Programme présidentiel d'urgence	1.5	14.1	11.3	12.7	9.2
Autres domaines de lutte contre la pauvreté	8.0	3.1	9.2	10.8	21.1
Promotion et insertion des jeunes	6.3	1.2	6.6	7.2	18.7
Appui et suivi DSRP	0.1	0.1	0.1	1.0	1.5
Développement du tourisme et de l'artisanat	1.6	1.8	2.5	2.6	0.9
TOTAL	1,622.4	1,770.2	2,014.8	2,070.1	2,290.8

Tableau 4. Données à transmettre pour le suivi du programme

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
Secteur réel	Indicateurs de conjoncture	Mensuelle	Fin du mois+45 jours
	Comptes nationaux provisoires	Annuelle	Fin de l'année + 9 mois
	Comptes nationaux définitifs	Variable	60 jours après la révision
	Indices désagrégés des prix à la consommation	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
Secteur de l'Energie	Pétrole Brut : rapport d'enlèvements	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Structure des prix des produits pétroliers	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
Finances Publiques	Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE)	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Rapport d'exécution budgétaire	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Rapport sur la situation des opérations de passation des marchés publics	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Estimation des recettes fiscales de l'État	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	État statistique de synthèse des remboursements des crédits de TVA	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	État statistique de synthèse des exonérations fiscales et douanières	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Dépenses pro-pauvres	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Avances de trésorerie	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Arriérés Intérieurs de l'Administration centrale	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Situation consolidée des restes à payer du Trésor	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Plan annuel de trésorerie	Annuelle	Fin de l'année + 45 jours
	Exécution du plan de trésorerie	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Balance Générale des Comptes du Trésor	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Dette intérieure	Situation détaillée de la dette intérieure	Mensuelle
Détails de tous les nouveaux emprunts intérieurs et garanties		Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
Prévision détaillée du service de la dette intérieure		Trimestrielle	Fin du mois + 45 jours
Situation des émissions remboursements des valeurs mobilières		Mensuelle	Fin du mois + 45 jours

Tableau 4. Données à transmettre pour le suivi du programme (suite et fin)

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
Dette extérieure	Situation détaillée de la dette extérieure	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Détails de tous les nouveaux emprunts extérieurs et garanties	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Tableau des décaissements des nouveaux emprunts	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Prévisions du service de la dette extérieure	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
Entreprises Publiques	Situation de la dette des entreprises publiques	Trimestrielle	Fin de trimestre + 90 jours
	Liste des entreprises publiques	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
Balance des paiements	Balance des paiements provisoire	Annuelle	Fin de l'année +9 mois (provisoire) ;
	Balance des paiements définitive	Annuelle	fin de l'année +12 mois (définitive)
Secteurs monétaire et financier	Situation des Banques	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours (provisoire) ; fin du mois + 60 jours (définitive)
	Situation résumée de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours (provisoire) ; fin du mois + 60 jours (définitive)
	Situation Monétaire Intégrée	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours (provisoire) ; fin du mois + 60 jours (définitive)
	Position Nette du Gouvernement	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Ratios prudentiels des banques	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Indicateurs de solidité financière	Trimestrielle	Fin du mois + 45 jours
	Taux d'intérêt créditeurs et débiteurs, taux d'intervention de la BCEAO, réserves obligatoires	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours